

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER ; 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 9^e SEANCE

Séance du Jeudi 27 Janvier 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 246).
2. — Excuse et congé (p. 246).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 246).
4. — Dépenses du ministère de l'éducation nationale pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 246).

Dispositions concernant l'enseignement du premier et second degrés et l'enseignement supérieur, et dispositions communes:

Art. 1^{er} :

Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale, Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. — Adoption, au scrutin public.

Amendements de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberge, rapporteur de la commission des finances; Primet, le ministre. — Retrait.

MM. Léo Hamon, le ministre.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, Auberge, rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Monichon. — MM. Monichon, le ministre. — Retrait.

M. Auberge, rapporteur.

Amendement de M. Tharradin. — MM. Jean Bertaud, le ministre — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. Auberge, rapporteur. — Rejet.

M. Auberge, rapporteur; Mlle Mireille Dumont.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberge, rapporteur; le ministre. — Rejet.

MM. Auberge, rapporteur; Boudinot, le ministre.

Amendement de M. Southon. — MM. Southon, Brizard, le ministre. — Retrait.

MM. Paul-Emile Descomps, Jézéquel, le ministre.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le ministre. — Retrait.

MM. Auberge, rapporteur; le ministre, Mlle Mireille Dumont.

Amendements de M. Canivez. — MM. Canivez, le ministre, Auberge, rapporteur. — Adoption.

Amendements de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

MM. Auberge, rapporteur; Symphor, Mlle Mireille Dumont, M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.

Amendement de M. Pinton. — MM. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Auberge, rapporteur; le ministre, Primet, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Southon. — MM. Southon, le président de la commission de l'éducation nationale, le ministre. — Retrait.

Amendements de M. Jean Bertaud et de Mme Marcelle Devaud. — Discussion commune: M. Jean Bertaud, Mme Marcelle Devaud, MM. Primet, le ministre, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; Georges Laffargue, Pizanet, Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 262).
6. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 262).
7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 262).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 262).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Rotinat s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Rupied un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne la seconde session ordinaire des conseils généraux (n° 760, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

— 4 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE EN 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (n° 727, année 1954, et 4, année 1955, et n° 5, année 1955, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs).

Nous abordons les dispositions concernant l'enseignement du premier et du second degrés et l'enseignement supérieur.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 584.688.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Charles Morel propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, l'amendement que je défends a été déposé avec l'accord de la commission de l'éducation nationale qui, à l'unanimité, en a approuvé le sens.

Il a pour but de marquer notre volonté de voir le Gouvernement créer un grand ministère des lettres et des arts.

Vous savez, mes chers collègues, avec quel soin et avec quelle attention le Conseil de la République, depuis qu'il existe, s'est constamment penché sur les questions littéraires et artistiques.

Je ne saurais oublier, pour ma part, les brillantes interventions des membres les plus éminents de notre assemblée, de MM. Debû-Bridel, Lamoussé, Marcihacy, Bordeneuve, Cayrou, Pujol... excusez-moi si je ne les cite pas tous, et nous pouvons dire avec fierté que, si certains crédits furent relevés, si nous avons obtenu le fameux 1 p. 100 qui, je l'espère, sera étendu à d'autres activités que celles de l'éducation nationale, si la caisse des lettres a été créée, si les grands salons ont pu reprendre les lieux classifiés de leurs expositions, nous le devons,

pour beaucoup, à la compréhension du Sénat. Vous savez tous, en effet, et vous l'avez dit maintes fois, tout ce que le prestige mondial de notre pays doit à sa culture artistique et au rayonnement de la pensée française.

Je ne saurais oublier que certains gouvernements antérieurs avaient créé un secrétariat d'Etat aux beaux-arts, que ce poste fut occupé par l'un des nôtres, par M. Cornu, et que, grâce à son activité et à sa haute culture, cette création aboutit à des résultats magnifiques, notamment en ce qui concerne Versailles, le Carrousel, Vincennes, les châteaux de la Loire et l'expansion en province d'une culture trop centralisée à Paris. Pour tout cela, nous le remercions comme l'ont déjà remercié MM. Lamoussé et Debû-Bridel ainsi que M. le ministre de l'éducation nationale.

Et c'est à cause de ces résultats magnifiques que nous comprenons mal la suppression du secrétariat d'Etat, ce qui prive l'administration des beaux-arts d'un chef, d'autant plus que cette suppression est le fait d'un gouvernement qui, comme l'univers d'Einstein, est sans cesse en voie d'expansion. (*Soupires.*)

Je vous demande donc, mes chers collègues, de vouloir bien voter cet amendement si vous voulez que la culture française se maintienne, toujours digne de son passé, et que son expansion au dehors soit plus grande encore. (*Applaudissements.*)

M. Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si j'ai demandé la parole, c'est parce que, dans l'intervention de notre collègue, il y a tout de même une expression que je ne peux pas laisser passer sans faire connaître mon sentiment. Il a dit qu'il n'y avait pas de chef. Il y a un chef, croyez-le bien. Laissez-moi vous dire que l'importance du problème des arts en général n'est pas du tout méconnue par celui qui a l'honneur d'en avoir la charge. Je me félicite et je remercie le Conseil de la République de ses efforts dans ce domaine et, dans mon intervention, lors de la discussion générale, j'ai rendu sans limite hommage à l'action de notre collègue M. Cornu.

Je tiens à vous dire que l'impulsion qui a été donnée depuis quelques années aux beaux-arts, en général, ne s'est pas ralentie cette année. Je vous ai démontré que nous avions apporté tout de même 300 millions de crédits supplémentaires et que, notamment, nous avons obtenu l'inscription au budget des crédits qui permettront la réalisation, cette fois certaine, d'un projet qui, depuis plus de soixante ans, dormait dans les cartons des administrations. Il concerne la remise à la disposition des beaux-arts du pavillon de Flore, d'un bâtiment qui, depuis 1886, devait leur être rendu.

Je voudrais par conséquent rassurer le Conseil de la République. L'importance des lettres et des arts, soyez sûrs que j'en ai conscience autant que vous tous, et que je m'emploie de tout mon cœur et de toute mon énergie, j'allais dire — excusez mon expression — de tout ce que je peux avoir d'intelligence, à les servir de mon mieux. (*Applaudissements.*)

M. Charles Morel. Mon cher ministre, je n'ai pas voulu, soyez-en certain, critiquer votre action.

M. le ministre. Je le sais.

M. Charles Morel. Nous savons ce que vous faites actuellement, mais nous ignorons quel sera l'avenir. Nous savons d'autre part, et nous rendons hommage à vos mérites, que vous avez un ministère extrêmement chargé, un des ministères essentiels de la France, qui doit absorber une grande partie de votre temps, car vous avez à résoudre des problèmes très importants et d'une urgence extrême, et je crois que la création de ce ministère, loin de vous gêner...

M. le ministre. Pas du tout !

M. Charles Morel. ...ne fera que vous aider.

Je profite de l'occasion pour remercier, pour complimenter ceux qui vous assistent dans cette lourde tâche, et en particulier les chefs de vos grands services dépendant des beaux-arts qui ont fait beaucoup pour aider votre action. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission ne peut que donner un avis favorable à l'amendement de M. Morel.

Voici six ans que nous avons pris l'initiative de demander la création de cet organisme. Nous avons eu la joie de voir ressusciter le secrétariat des beaux-arts et d'y saluer chaque année l'initiative de grands projets, menée à bien.

Si nous n'avons pas pris l'initiative d'un abattement indicatif, c'est que nous aimons beaucoup M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons apprécié ses qualités de cœur et aussi ses hautes qualités d'intelligence. Il le sait bien. Il était trop modeste pour en parler tout à l'heure, mais peut-être était-il *fishig*, comme on dit en Angleterre, et peut-être cherchait-il un compliment que nous sommes unanimes à lui donner bien sincèrement. Nous avons eu je ne sais quel scrupule à ce geste qui eût pu paraître déplaisant, alors que M. le ministre n'est en rien responsable de la formation du Gouvernement; mais, puisqu'au nom de plusieurs de ses collègues, faisant du reste écho à la commission de l'éducation nationale, et à l'intergroupe des arts, notre collègue M. Morel a pris cette initiative, votre commission des finances vous demandera de voter cet amendement. Il va de soi que cela ne peut gêner en rien l'action que continue et perpétue M. le ministre de l'éducation nationale, tâche qui lui a du reste été grandement facilitée par la relancée due aux initiatives du secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Votre commission des finances saisit cette occasion pour attirer l'attention de tous les futurs chefs de Gouvernement, et peut-être du chef actuel, qui nous a habitués à des transformations successives de son équipe gouvernementale. C'est d'ailleurs une méthode anglaise, et je ne la blâme pas, j'aimerais cependant que de tels changements n'interviennent pas tous les quinze jours, ce qui serait quelque peu fatigant, ne serait-ce que pour éditer les petits livrets bleus qui contiennent les noms des collaborateurs des membres du Gouvernement. Bref, nous voulons dénoncer le danger qu'il y a à créer perpétuellement certains ministères nouveaux, à en supprimer d'autres. Votre commission des finances, nous l'avons déjà souvent indiqué, aimerait une certaine stabilité en la matière.

Pour ce qui concerne le secrétariat aux beaux-arts, les précédents sont illustres. Je n'énumérerai pas le nombre de ministres des arts et des lettres qui se sont succédé; il me suffit de rappeler quel fut l'homme qui créa ce ministère, car il en fit avec raison un ministère, et qui fut aussi le créateur de la République, c'est Léon Gambetta. Antonin Proust en fut le premier titulaire.

Pour toutes ces raisons, votre commission des finances se rallie à l'amendement de M. Morel; mais, étant donné l'importance que nous attachons aux indications que nous donnons aux futurs chefs du Gouvernement, et en nous excusant de prolonger un peu les débats, nous vous demandons de vous prononcer par scrutin public.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Charles Morel. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	252
Contre	47

Le Conseil de la République a adopté.

Par amendement (n° 33), Mmes Mireille Dumont, Yvonne Dumont, M. Primet proposent de réduire le crédit du chapitre 31-01 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Sur ce chapitre, notre groupe a déposé deux amendements, le premier a trait spécialement à la fonction enseignante et à sa rémunération.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la nécessité d'une revalorisation immédiate par l'octroi d'une majoration mensuelle minimum de 4.000 francs, le petit personnel devant en bénéficier avant qu'une mesure plus satisfaisante soit prise; la base hiérarchique devrait être élevée à 186.000 francs en attendant l'application, le plus tôt possible, du statut de la fonction publique et de la hiérarchisation suivant l'échelle indiciaire établie en 1948.

Je voudrais aussi attirer l'attention sur l'injustice qui est commise du fait que l'indemnité de résidence n'est pas intégrée dans le traitement de base. Il en résulte que la revalorisation des retraites, dont le calcul porte uniquement sur le traitement principal, ne respecte pas, et de loin, la loi sur la péréquation

des retraites. Il faut souligner qu'il y a là une dévalorisation très importante des retraites du fait que, dans la rémunération totale, l'indemnité de résidence prend une importance de plus en plus grande.

Je voudrais signaler aussi l'iniquité qui frappe de très nombreux instituteurs qui enseignent dans des régions où il y a application des zones de salaires. Cela intéresse environ 80.000 instituteurs.

Je résumerai cette intervention par la lecture d'une motion votée par la section des Bouches-du-Rhône de la fédération autonome de l'éducation nationale. Il y est dit :

« Les indemnités non soumises à retenues (complément temporaire de rémunération, indemnité spéciale dégressive, indemnité de résidence, prime spéciale forfaitaire » — et je reviendrai tout à l'heure sur cette question par un amendement se rapportant à cette prime — « prime hiérarchique provisoire) sont nombreuses, faussent le montant des retraites et, certaines ayant été démesurément gonflées, détruisent les rapports entre les traitements établis en 1948; la prime hiérarchique provisoire, qui ne joue qu'à partir de l'indice 451, bouleverse les parités créées en 1948. La prime spéciale forfaitaire n'est pas accordée à tous les personnels de l'éducation nationale » — ceci fera l'objet du deuxième amendement. « Les traitements des débutants ne reçoivent pas les améliorations susceptibles de remédier à la crise du recrutement. Enfin, les décrets de novembre, outre qu'ils accroissent le désordre des rémunérations de la fonction publique et n'améliorent que très insuffisamment les traitements de plus de 90 p. 100 des fonctionnaires, sont en contradiction avec la législation concernant les rémunérations de la fonction publique.

« Aussi nous permettons-nous, au nom de 4.000 instituteurs, professeurs, inspecteurs et agents de l'éducation nationale, poursuit la motion, de vous demander de vouloir bien intervenir et voter en faveur de mesures complémentaires aux décrets du 8 novembre 1954, de manière que les rémunérations des fonctionnaires soient fixées sur les bases légales suivantes: fixation dans l'immédiat à 186.000 francs du traitement annuel correspondant à l'indice 100; application à ces 186.000 francs des coefficients hiérarchiques 100-1163; suppression des injustifiables zones de salaires, suppression vainement votée par l'Assemblée nationale le 6 avril 1954 » — et notre Assemblée s'est aussi prononcée souvent contre elles — « attribution de la prime spéciale forfaitaire à tous les personnels de l'éducation nationale. »

J'ai ici un document, qui est très intéressant, concernant les zones de salaires. Le calcul nous apprend qu'un jeune instituteur a un traitement mensuel, dans les zones sans abattement de salaire, de 37.478 francs et, dans les zones d'abattement maximum, de 33.159 francs. Voilà qui n'est pas fait pour encourager les débutants qui, toujours, bien sûr, sont dans des zones d'abattement.

Douze ans après, le document suppose que le collègue est marié, qu'il a deux enfants et est en troisième classe, ce qui correspond à l'avancement normal. Alors que, dans les zones sans abattement, il reçoit 57.418 francs, il ne touche plus, dans les zones d'abattement maximum, que 50.894 francs et, dans les zones d'abattement moyen, que 53.343 francs.

Douze ans après, le collègue a 46 ans par hypothèse et il est hors classe. Ses enfants ont 19 et 17 ans et ils sont toujours à sa charge. Nous devons même dire que la charge est accrue pour ceux qui sont dans des zones d'abattement de salaires, étant donné qu'il leur faut payer le transport des enfants, sans compter des frais d'internat lorsque les enfants poursuivent leurs études. L'instituteur touche 74.386 francs dans les zones sans abattement, 69.976 francs dans les zones d'abattement moyen et seulement 66.134 francs dans les zones d'abattement maximum.

Les différences de traitement, qui vont de 50.000 à 100.000 francs par an selon les cas, ne se justifient pas.

En outre, tout le monde sait fort bien que dans les zones d'abattement maximum certaines denrées doivent être transportées et sont au contraire beaucoup plus coûteuses que dans les zones sans abattement, c'est-à-dire dans les villes.

Je pense donc que le Conseil sera unanime à demander, en même temps qu'une revalorisation de la fonction enseignante qui intéresse deux points de mon amendement, une revalorisation des retraites qui intéresse le troisième point et la suppression des zones de salaires qui intéresse le point 4 de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. Votre commission des finances, mes chers collègues, n'a pas eu à connaître de l'amendement qui a été déposé par Mlle Dumont. J'indique cependant que les questions posées devraient, à mon sens, trouver leur place lors de la discussion du budget des charges communes. Sans

vouloir me prononcer sur le fond qui, à certains points de vue, nous apparaît très digne d'intérêt, je pense qu'il faudra examiner la situation du personnel enseignant. Mais je pense aussi, en tant que rapporteur de la commission des finances, que cette question devrait être traitée très complètement à l'occasion du budget des charges communes.

M. Primet. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il est bien évident que cette importante question des abattements de zones de salaires peut venir sur le budget des charges communes, puisqu'elle intéresse non seulement les fonctionnaires de l'éducation nationale, mais aussi ceux des autres départements ministériels. Elle intéresse, aussi, au plus haut point, l'ensemble des salariés. C'est un problème qui va suscitant de plus en plus le mécontentement.

On avait fixé les zones de salaires en raison du fait que, dans les départements, le coût de la vie est, paraît-il, moins élevé qu'à Paris, Melun ou « Rocquencourt » qui sont dans la première catégorie, c'est-à-dire dans la catégorie sans abattement. Mais depuis, l'institut national de la statistique a déclaré que les écarts ne dépassaient pas 2 p. 100 entre la province et Paris.

D'ailleurs, dans certains cas, le coût de la vie est plus élevé en province qu'à Paris. Le nombre des communes classées dans la onzième zone nationale de salaire, c'est-à-dire dans la zone d'abattement de 13,5 p. 100, est très grand. Cette question intéresse plus particulièrement les instituteurs parce que le plus grand nombre exerce dans les petites communes. Ils sont d'autant plus mécontents qu'ils doivent payer des frais de transport et d'internat, comme disait Mlle Mireille Dumont, pour envoyer leurs enfants aux collèges et aux lycées, que ne payent pas leurs collègues plus favorisés des grands centres.

Les abattement et fixations de zone sont devenus complètement ridicules. Dans une commune de l'Ain, deux hameaux sont classés dans la neuvième zone nationale et le reste de la commune est classé dans la onzième. Un hameau de Savoie est classé dans une zone différente du reste de la commune. Si vous avez l'intention d'aller habiter dans cette commune, choisissez bien votre quartier pour bénéficier de l'abattement de zone le moins élevé.

Voici un exemple encore plus « fort ». Dans la Seine-et-Oise, il existe une maison qui chevauche deux communes. On a envoyé un inspecteur du travail pour savoir quel était l'abattement de zone qu'on devait appliquer à ses habitants. Heureuse famille, qui avait sa cuisine sur la zone où l'abattement était le moins fort! On a décidé que, la cuisine étant le lieu où se rassemble le plus souvent la famille, on n'appliquerait pas l'abattement de zone applicable aux autres pièces du logement.

Vous avouerez que cette situation devient tellement ridicule qu'il faudra — et c'est la raison de mon intervention — que le ministre de l'éducation nationale se fasse notre interprète auprès des ministres des finances et du travail pour qu'on supprime enfin cette division, disons arbitraire, de la France en zones de salaire.

La ville de Lyon est classée, je crois, en troisième zone. Laval, qui est un chef-lieu de département au même titre qu'Ajaccio, est classée dans la neuvième zone, alors qu'Ajaccio est classée dans la troisième. Sans doute la situation est-elle à revoir, mais il faut surtout supprimer les abattements de zones de façon définitive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mes chers collègues, je demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir renoncer à cet amendement et présenter les observations qu'il a à faire à propos de ces problèmes et qui ont le plus grand intérêt — je le reconnais — au moment où elles pourraient être efficaces. Je n'ai absolument aucun moyen de vous répondre. Je n'ai pas qualité pour le faire et encore moins pour résoudre ces problèmes. Ne nous attardons pas, si vous le voulez bien, sur des questions qui devraient être évoquées, je pense, au moment de la discussion du budget des charges communes et poursuivons notre discussion.

Je demande par conséquent au Conseil, au cas où l'amendement ne serait pas retiré, de ne pas l'adopter.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, je crois que l'attention du Conseil et du ministre a été attirée non pas seulement par cette intervention, mais par d'autres, sur ce pro-

blème et qu'on voudra bien en tenir compte dans le budget des charges communes.

Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Par voie d'amendement (n° 73), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'ai déjà développé cet amendement. Je me bornerai à lire l'exposé des motifs. Nous demandons que la prime forfaitaire, celle qu'on a appelée « symbolique », attribuée aux enseignants, soit étendue immédiatement à toutes les catégories du personnel rattaché au budget de l'éducation nationale.

Le nouveau décret a attribué cette indemnité forfaitaire aux surveillants généraux et adjoints d'enseignement, exclus du décret précédent du 26 mai.

Cette indemnité est encore refusée aux maîtres et surveillants d'internat, aux dames et dames secrétaires, ainsi qu'au personnel de l'intendance, de l'économat et aux agents de service. Sont aussi exclus les élèves des écoles normales supérieures auxquels est cependant reconnue la qualité de fonctionnaire.

Nous demandons que tout ce personnel soit maintenant reconnu comme étant rattaché à l'éducation nationale et à ce titre reçoive immédiatement la prime forfaitaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, je voudrais vous indiquer que l'arrêté portant détermination des catégories de fonctionnaires bénéficiaires de cette prime n'est pas encore tout à fait au point. Nous sommes encore en conversation avec le ministère des finances et vous penserez sans doute que cet amendement est prématuré. Je demande donc au Conseil de vouloir bien faire confiance au ministre de l'éducation nationale qui fera le maximum, dans cet ordre d'idées, étant entendu qu'il s'agit tout de même d'une prime réservée à la fonction enseignante.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, mademoiselle Mireille Dumont ?

Mlle Mireille Dumont. Tout le monde estime qu'une injustice est commise à l'égard de nombreuses personnes qui, exclues du bénéfice de cette prime, font partie de la fonction enseignante.

Après les promesses que nous a faites M. le ministre je veux bien retirer mon amendement, mais j'aimerais cependant obtenir satisfaction très rapidement.

M. le ministre. Moi aussi!

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-01, avec le chiffre de 584 millions 687.000 francs.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 85.264.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-03. — Personnel du compte spécial « groupement des achats de matériel de l'éducation nationale, 140 millions 350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales, 3.787 millions 482.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, à propos des rémunérations principales de l'enseignement supérieur, je voudrais présenter quelques observations touchant le développement des différentes branches de cet enseignement. Mes collègues m'excuseront du disparate de ces observations à leur réunion, d'avoir à reprendre la parole plusieurs fois sur ce sujet.

En premier lieu, je rappelle une suggestion que j'avais formulée lors de la discussion d'un budget antérieur, à savoir la création d'un centre d'études de la région parisienne.

J'ai indiqué la satisfaction que nous éprouvons tous à voir développer par exemple des instituts d'études de langue et littérature languedocienne ou de toute autre région. De la même manière, la région parisienne, par ses conditions démographiques, son histoire et sa vie économique, représente un très grand fait dans la formation et l'évolution de la société française.

Des études remarquables ont été faites récemment à ce sujet. Je pense notamment aux travaux de M. Chombart de Lauwe et de M. le professeur Louis Chevalier, entré depuis peu au Collège de France, sur la formation de la population parisienne au XIX^e siècle.

J'avais suggéré l'année dernière, monsieur le ministre, que soit envisagée une manière d'institut d'études des recherches sur la région parisienne. Je me permets de réitérer ma suggestion. Si vous y avez donné une suite favorable, je serais heureux d'en avoir des nouvelles; dans le cas contraire, j'aimerais savoir qu'elle retient votre attention.

Ma deuxième observation concerne la réforme des études de droit. Le décret portant réforme du programme de la licence en droit, très longtemps différé, est enfin intervenu. Qui mieux est, quelques-unes des mesures d'application ont été prises et on s'attend que la réforme puisse entrer en vigueur à la prochaine rentrée. Mais le sens de cet effort, qui est d'allonger les études, d'augmenter le nombre des enseignements à option et surtout d'imposer une augmentation des travaux pratiques, suppose une augmentation du corps enseignant, des assistants et des maîtres de conférence. Je voudrais être assuré que le ministère de l'éducation nationale a bien pris les mesures nécessaires pour que la réforme ne se trouve pas entravée dans son application au mois de novembre prochain par défaut de recrutement des maîtres. Ceux qui ont étudié le problème et ses aspects techniques reconnaîtront la portée de ma question.

Ma troisième observation concerne les sciences naturelles. Vous avez pris, monsieur le ministre, dans ce domaine, des mesures dont je me loue beaucoup, des mesures qui me paraissent excellentes quant à l'orientation, puisqu'elles permettent de compléter et d'animer le corps enseignant par l'adjonction de nouveaux éléments. Ces mesures ont cependant fait l'objet de critiques, je ne les reprends pas à mon compte, mais je voudrais tout de même préciser ici quelques points.

Tout d'abord, vous avez augmenté dans une proportion louable le corps des moniteurs. Il y en a eu 350 pour les sciences et le droit, 220 pour la médecine et la pharmacie. Louanges vous soient rendues! Mais je ne voudrais pas que, à la faveur de cette multiplication de moniteurs, soit perdue de vue la nécessité d'augmenter également le nombre des assistants car, si on évitait d'augmenter, comme il est nécessaire et logique, les assistants, simplement en multipliant les moniteurs, on risquerait à la fois d'empêcher la création de postes nécessaires et aussi d'aboutir à ce qu'un certain nombre d'étudiants chercheraient dans un traitement d'appoint l'équivalent de la bourse d'études convenable qu'il serait plus-normal de leur donner.

Voilà donc, sur les sciences naturelles, un premier point.

Une seconde observation concerne les professeurs associés. Je crois que l'idée en est excellente. Elle a pourtant donné lieu à des appréhensions. Vous pourriez, monsieur le ministre, je crois, apaiser ces appréhensions si vous acceptiez que le conseil facultatif de l'enseignement supérieur, que les conseils de facultés soient appelés, je ne dis pas à en décider, mais à fournir un avis.

Pourquoi cette préoccupation? Parce que si la participation à l'enseignement supérieur de chercheurs, de techniciens mêlés aux activités et aux recherches de l'industrie privée peut être excellente, il ne faudrait pas que, pour s'enrichir de ce complément utile, l'enseignement supérieur subisse l'influence de certains intérêts privés. Il faut donc diriger vers l'enseignement public ce qu'il y a de valable, ce qu'il peut y avoir de particulièrement avancé dans les techniques et recherches de l'industrie privée et, cependant, n'en être pas tributaire, n'y être pas subordonné. L'intervention consultative du conseil supérieur vous donnerait, je crois, un élément d'information et rendrait votre indépendance manifeste.

Certains laboratoires enfin qui ont bénéficié de crédits d'installation appréciables ne reçoivent pas les crédits de fonctionnement nécessaires pour leur permettre d'utiliser à plein les investissements qui ont été faits. Croyez bien que je ne critique pas l'importance des investissements, je voudrais seulement vous demander de prévoir les crédits de fonctionnement suffisants pour permettre la mise en valeur des investissements.

Ma dernière suggestion relative aux différents enseignements concerne l'enseignement des sciences sociales. Là encore, l'année dernière, j'ai présenté à votre prédécesseur quelques suggestions. J'ai fait observer que notre pays, qui compte des chercheurs, des savants et des sociologues qui font autorité dans le monde, n'a pas un enseignement sociologique organisé en conséquence. Oui, le pays qui a donné des hommes comme Emile Durkheim, ou André Siegfried, le pays où toutes les méthodes de sociologie électorale et de sociologie de l'opinion sont aujourd'hui pratiquées avec une maîtrise et une intelligence que le

monde considère, ce pays n'a pas organisé convenablement l'enseignement des sciences sociales. Il y a là un problème important pour l'avenir de la recherche scientifique française. Outre-Atlantique, les sciences sociales sont pratiquées avec un luxe de moyens étonnants. On y accumule les investigations, et il advient que l'accumulation des matériaux précède et de loin les investigations du raisonnement. Il ne faudrait pas qu'à l'inverse chez nous, faute de moyens, le raisonnement fût toujours réduit à devancer l'épreuve des faits sans pouvoir même être rejoint par elle. Si nous voulons que, parmi les jeunes, il y ait, dans les sciences sociales, les spécialisations nécessaires, il faut que ces jeunes sachent qu'ils pourront trouver, en se spécialisant dans cette voie, les chaires, les carrières, après tout légitimes.

Ici, intervient une difficulté: on ne peut pas créer massivement des chaires car si elles étaient pourvues immédiatement vous risqueriez, faute d'une diffusion suffisante de cette discipline, de devoir nommer et pour très longtemps, dans ces enseignements, des hommes qui ne seraient plus, dans quelques années, les plus aptes à les occuper.

C'est pourquoi je vous suggère de prévoir — comme j'aimerais que ce fût annoncé dans cette enceinte — un plan de création, échelonné dans le temps, des enseignements de sciences sociales. Je ne vous demande pas de créer les chaires dans l'année ou dans les deux ans. Je vous demande de dire que la création de chaires de sociologie et, plus généralement, de sciences sociales est décidée par vous et se fera à un rythme sur lequel les jeunes gens peuvent compter, en sorte que la spécialisation dans ces matières intervenant entre vingt et vingt-cinq ans, ils sachent que, cinq ou dix ans plus tard, ils auront la possibilité d'accéder aux chaires de cet enseignement qui sera créé alors.

Pour terminer et, sans revenir sur la question générale de l'insuffisance des traitements, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, vous qui avez vu apporter certaines améliorations aux indices de l'enseignement supérieur, non pas de vous rappeler — vous le savez fort bien — mais de rappeler à votre collègue le ministre des finances qu'en définitive le choix de vocations ne se fait pas en considération des indices de fin de carrière, mais en considération des indices de début de carrière, et, si nous voulons voir les meilleurs de nos chercheurs s'orienter vers l'enseignement supérieur, il faut que ces indices de début soient tels que les intéressés puissent être légitimement amenés à les préférer à des carrières de l'industrie privée.

Pourrai-je évoquer encore — et ce sera là ma toute dernière observation — le cas des maîtres de l'enseignement supérieur en mission dans nos territoires d'outre-mer et à l'étranger. Leur rôle est essentiel pour le développement de l'Union française et l'affirmation du message français à travers le monde. Ceux qui seraient les plus aptes à tenir ces postes éprouvent souvent quelque hésitation. Beaucoup de professeurs hésitent à quitter pour un an ou deux la France métropolitaine ou l'Union française elle-même, parce qu'ils pensent que, pendant leur absence de la France métropolitaine, ils ne pourront pas y être titularisés comme professeurs.

Il serait utile que soit créé un cadre métropolitain dans lequel les professeurs de l'enseignement supérieur seraient assurés de pouvoir être titularisés, même s'ils n'enseignent pas en métropole, quand ils servent la France hors de la métropole, dans les territoires d'outre-mer ou chez ceux de nos amis qui nous demandent l'assistance de professeurs français. L'existence de ce cadre, la certitude de pouvoir être titularisé seraient un encouragement qui permettrait à nos maîtres d'accepter plus facilement une absence temporaire de la métropole. Je me suis laissé dire que cela était envisagé; peut-être même est-ce créé, mais comme une conversation toute récente avec quelques professeurs de l'enseignement supérieur me donnait à penser qu'ils n'en étaient pas informés, je serais heureux que vous puissiez donner ici les précisions désirables.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je m'excuse d'avoir présenté si longuement et que je vous remercie d'avoir écouté avec autant de patience.

Quand il s'agit du rayonnement de notre enseignement supérieur, personnel, n'est-il pas vrai, dans notre assemblée ne saurait manquer d'attention ou de patience. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier M. Léo Hamon de son intervention extrêmement intéressante; il a évoqué une série de problèmes concernant l'enseignement supérieur, qui sont au centre de mes préoccupations, le dernier d'entre eux notamment. Il est bien évident, M. Hamon le sait déjà, qu'il existe un statut des professeurs de l'enseignement supérieur détachés à l'étranger.

En vérité, la seule question qui soulève de sérieuses difficultés, il faut bien le reconnaître, est celle des professeurs de médecine. Il serait désirable que nous puissions détacher pendant un ou deux ans, auprès des grandes facultés des pays étrangers certains de nos professeurs, qui devraient être assurés de retrouver leur poste à leur retour. C'est un problème que je suis en train d'essayer de résoudre, mais il est assez complexe, vous le savez. Vous connaissez l'indépendance même de certaines de nos facultés, il faut que ce problème soit réglé en plein accord avec les maîtres de nos universités. J'espère pouvoir y parvenir.

Je reprends maintenant les questions que vous avez évoquées dans l'ordre même où vous les avez présentées. L'institut d'études de la région parisienne, dont vous avez demandé la création, fait partie d'un programme que j'ai inscrit dans nos réalisations. Je regrette de vous déclarer qu'il ne pourra pas être créé cette année, mais il figure au programme à réaliser l'année prochaine.

Vous avez parlé de la réforme des études de droit. La création des chaires, dont vous avez signalé l'urgence, fait elle aussi partie d'un programme qui doit s'étaler sur dix ans. Vous avez déclaré très justement qu'on ne peut pas aller très vite dans la création des postes de l'enseignement supérieur. C'est une sélection qui doit être réalisée avec prudence pour que le corps professoral conserve ses hautes qualités. Cette réserve, sur laquelle nous sommes certainement d'accord, étant posée, soyez sûr que notre préoccupation est d'assurer convenablement l'enseignement des différentes disciplines juridiques au moment même où nous allons rendre les études plus concrètes et les prolonger d'une année.

Pour les travaux pratiques, nous avons déjà pris certaines dispositions, notamment en créant des postes de moniteurs et d'assistants. Vous avez souligné l'intérêt, d'une manière générale, de la création de postes d'assistants dans toutes les disciplines. Nous savons parfaitement que c'est parmi les assistants que se recrutent en grande partie les maîtres de conférences. Sur tous ces points nous sommes pleinement d'accord.

En ce qui concerne l'enseignement des sciences sociales, je suis sûr, monsieur Hamon, que vous avez pris la peine d'écouter l'exposé que j'ai fait l'autre jour à cette tribune. C'est là tout un ensemble d'enseignements que nous avons le plus grand désir de développer. Un fait me frappe ainsi que vous tous : nous n'avons pas toujours le sentiment de préparer dans ce pays ce que vous me permettez d'appeler « les grands capitaines d'industrie » dont nous avons besoin. Ces activités sont à la limite des sciences et du droit et nous ne nous leur avons peut-être pas accordé jusqu'à maintenant l'attention qu'elles méritent.

De nombreuses chaires existent dans les pays étrangers. J'ai étudié la question, je ne dis pas encore complètement ; il y a tant à faire dans cette maison — les journées n'ont que vingt-quatre heures — que je ne peux pas prétendre avoir fait le tour de ces grands problèmes. Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous créerons très prochainement le centre d'études sur la région parisienne, auquel vous vous intéressez.

Ailleurs, à Bordeaux, un institut de sociologie et de psychologie de la vie sociale est déjà, vous le savez, en voie de constitution. Nous pensons en outre pouvoir créer un institut des sciences humaines à Paris, dans les années prochaines ; des postes de sociologie seront créés à partir de 1955 dans nos diverses facultés, au fur et à mesure des possibilités.

Par conséquent et pour résumer cette intervention, j'approuve entièrement les remarques que vous avez faites. Elles me confirment dans l'action que je m'applique à poursuivre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par amendement (n° 34), Mmes Mireille Dumont, Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-11 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, par cet amendement nous voulons souligner la volonté du Conseil de la République d'obtenir des créations plus rapides de chaires de maître de conférences, ainsi que de postes parmi le personnel affecté à nos laboratoires. Nous voulons aussi nous élever contre les créations qui sont faites de postes de professeurs associés.

La semaine dernière, j'ai indiqué pour quelles raisons nous n'étions pas d'accord quant à ces nouvelles créations. En réalité, le chapitre 31-11 finance 280 créations, auxquelles s'ajoutent 30 nouvelles créations apportées par la lettre rectificative. C'est peut-être un début, mais ce n'est pas suffisant. Ainsi que je le disais hier au sujet de l'enseignement technique, on parle d'un plan, de nouvelles créations de chaires, de postes d'assistants

et de chargés de laboratoire, mais en réalité nous n'arriverons pas à pallier, avec les créations inscrites cette année au budget, le manque de professeurs, et l'engorgement — le mot n'est pas trop fort — de nos facultés ne sera pas résolu pour autant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. L'intervention de Mlle Mireille Dumont, qui évoque une question soulevée également par M. Hamon et à laquelle je n'avais pas répondu, m'amène à réparer cette omission.

Je voudrais rassurer les auteurs d'amendements à propos des professeurs associés. Le ministre, l'administration par conséquent, n'ont absolument pas l'initiative dans leur désignation. Ce sont les conseils de facultés eux-mêmes qui prendront cette initiative. Le comité consultatif des universités sera ensuite saisi. C'est donc sur les propositions des professeurs eux-mêmes que le ministre prononcera les nominations. Je tenais à donner ces apaisements au Conseil de la République.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Je le maintiens, ne serait-ce que pour aider M. le ministre, dans la mesure du possible, non pas à créer des chaires de professeurs associés pour lesquelles nous ne sommes pas d'accord, mais à obtenir plus de créations de postes. Je le maintiens également pour souligner l'insuffisance notoire de l'indemnité forfaitaire attribuée au personnel enseignant de l'enseignement supérieur, indemnité qui n'est que de 28.000 francs par an.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, la commission des finances a examiné cet amendement. Elle a eu la même préoccupation que notre collègue Mlle Mireille Dumont en ce qui concerne l'insuffisance des créations d'emploi dans l'enseignement supérieur. Cependant elle a constaté qu'un effort sérieux, sinon suffisant, a été fait cette année dans ce domaine, puisqu'un crédit de sept millions de francs a été apporté par la lettre rectificative, qui permettra la création de trente emplois à partir du 1^{er} octobre 1955.

Sous le bénéfice de ces explications, la commission prie Mlle Dumont de retirer son amendement, attendu que l'effort fait cette année bien entendu devra se continuer et certainement s'amplifier.

M. le ministre. Ce n'est qu'un commencement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement ne peut que favoriser précisément la création de ces emplois ; en effet, ce sont trente créations que nous apporte la lettre rectificative alors qu'il en faut plus de cent. Je le maintiens donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 2), MM. Bordeneuve et Monichon proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. L'amendement que je présente avec M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, tend à obtenir de M. le ministre de l'éducation nationale la création d'une chaire de cancérologie à la faculté de médecine de Bordeaux.

Je n'ai pas besoin, mes chers collègues, de vous signaler les ravages trop nombreux du cancer dans notre pays et je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous voudrez bien accepter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je vous demande, monsieur Monichon, de vouloir bien retirer votre amendement. La chaire sera créée, vous avez satisfaction.

M. Monichon. Monsieur le ministre, j'enregistre votre promesse et je vous remercie. Je défère à votre demande et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11.

(Le chapitre 31-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-12. — Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses, 397.411.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission des finances vous propose d'annuler un abattement de 1.000 francs opéré par l'Assemblée nationale en vue de protester contre la création de 350 postes de moniteurs de travaux pratiques pour l'enseignement supérieur.

Votre commission estime, au contraire, que ces emplois, tout en permettant d'accorder une rémunération à certains étudiants, tous licenciés a précisé M. le ministre et n'effectuant que six heures de travail par semaine, faciliteront dans les facultés la réalisation de travaux pratiques. Cependant, dans l'esprit de votre commission des finances, cette mesure ne doit pas conduire à négliger le recrutement d'un personnel qualifié en nombre suffisant, dont l'enseignement supérieur a un besoin urgent.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur.

M. le président. Par amendement (n° 9), M. Tharradin propose de réduire le crédit du chapitre en discussion de 1.000 francs.

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. J'ai été chargé par notre collègue M. Tharradin, d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la modicité du préciput accordé aux doyens de faculté. Il est à remarquer, en effet, que le doyen de faculté n'est en rien déchargé de son travail normal de professeur. Il assure non seulement son enseignement, mais il poursuit aussi des recherches annexes, dirige des thèses, etc. A son travail si important de professeur s'ajoutent des charges administratives qui suffiraient à l'occuper entièrement.

Il est donc vraiment anormal que le doyen ne touche même pas la moitié de l'indemnité d'un directeur d'observatoire qui, lui, n'est pas chargé d'enseignement. Que dire si nous comparons statut des doyens à celui des état-majors de nombreux organismes publics ? Il y a là un renversement de la hiérarchie contraire à la dignité des doyens et des facultés qu'ils représentent, étant d'ailleurs admis que, dans un pays démocratique, chacun doit être payé en fonction de sa hiérarchie et de ses capacités.

Le cas des doyens n'est malheureusement pas le seul exemple des anomalies dont est victime l'enseignement supérieur. Un renversement complet de la hiérarchie se produit depuis une dizaine d'années. Ce renversement est en grande partie responsable de la crise de recrutement dans les facultés des sciences et de la crise de la recherche scientifique. Les étudiants de sciences qui ne vont pas dans l'industrie préfèrent poursuivre leur carrière dans le secondaire plutôt que dans le supérieur.

Ces considérations nous conduisent à déplorer que l'indemnité de fonction attribuée récemment aux doyens — 187.000 francs à Paris et 157.000 francs pour les départements — soit manifestement insuffisante, eu égard aux charges de plus en plus lourdes auxquelles les doyens doivent faire face. Nous nous permettons donc d'insister pour que le préciput des doyens de faculté soit au moins égal à l'indemnité accordée depuis le 1^{er} avril 1948 par le décret du 19 mai 1950 au directeur de l'institut de physique du globe de Paris, aux directeurs et sous-directeurs cumulants de l'école pratique des hautes études et aux directeurs cumulants des observatoires rattachés aux universités des départements et des observatoires régionaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les observations de M. Bertaud sont justifiées. Je voudrais bien pouvoir effectivement augmenter cette indemnité ; je signale qu'en 1953 elle a pratiquement été doublée. Cette année, des obligations que je comprends parfaitement n'ont pas permis au ministre des finances une nouvelle augmentation que j'espère faire inscrire au budget de 1956.

En conséquence, je demande à M. Bertaud de bien vouloir retirer l'amendement.

M. le président. Monsieur Bertaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Bertaud. Je le retire, étant donné que M. le ministre essaiera de tenir ses promesses.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par vote d'amendement (n° 35), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 31-12 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. En réalité, mon amendement s'oppose à la suppression de l'abattement opéré par l'Assemblée nationale sur ce chapitre pour protester contre la création de 360 postes de moniteurs dans nos facultés.

Ces moniteurs vont être de jeunes licenciés qui poursuivront leurs études et dirigeront des travaux pratiques pour les élèves de propédeutiques, de licence, et peut-être même, demain, pour les étudiants d'agrégation.

Nous pensons que l'on doit recruter un personnel qualifié et ne pas donner à ces jeunes, qui sont encore des étudiants, un travail supplémentaire qui sera rémunéré, nous dit-on, sur la base de 120.000 francs par an. On peut nous affirmer qu'on leur donnera certaines garanties, qu'ils n'auront, d'après M. le ministre, que six heures de travail par semaine, mais ce chiffre peut être dépassé et, il vaut bien mieux donner aux étudiants un présalaire ou des bourses d'études convenables plutôt que de leur faire faire ce travail au rabais, ce que j'appellerai en quelque sorte du travail noir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission a répondu par avance, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-12 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-13. — Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales, 380.766.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Sans opérer de réduction indicative sur ce chapitre, votre commission des finances souhaiterait obtenir, de la part du Gouvernement, des précisions sur l'application de la loi du 20 mars 1954 en ce qui concerne la détermination du montant de l'indemnité compensatrice allouée aux internes des écoles normales supérieures.

Votre commission estime que ces indemnités doivent être fixées de telle façon que les internes et externes se trouvent, sur le plan financier, placés dans une même situation.

Je me permets d'indiquer à mes collègues que j'ai développé très longuement cette question au cours de la discussion générale. Je n'y reviendrai pas, car je considère que le Conseil de la République est parfaitement éclairé à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'ai également évoqué cette question lors de la discussion générale.

Une loi a été votée — je ne crois pas me tromper en disant qu'elle l'a été à l'unanimité — donnant la qualité de fonctionnaire aux élèves des écoles normales supérieures. Cette loi n'est pas appliquée et, actuellement, l'indemnité compensatrice qui doit tenir lieu pour ces élèves de l'indemnité de résidence n'est pas encore fixée.

Tout à l'heure, à l'occasion du chapitre 31-01, je disais que l'indemnité de résidence prend une place de plus en plus grande dans la rémunération totale. Les jeunes gens et les jeunes filles élèves des écoles normales supérieures sont donc absolument frustrés d'un salaire normal si on ne leur donne pas une indemnité compensatrice approchant de l'indemnité de résidence. Nous demandons que, suivant l'esprit qui a présidé au vote de la loi du 20 mars 1954, cette indemnité soit fixée au quatre cinquièmes de l'indemnité de résidence.

Actuellement, il y a un danger : le ministère des finances veut fixer cette indemnité compensatrice seulement à 33 p. 100 de

l'indemnité de résidence. J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, d'expliquer que, si ce taux beaucoup trop bas était retenu, il resterait simplement aux jeunes gens bénéficiant de cette indemnité 9.257 francs pour couvrir leurs frais de déplacement, d'habillement, d'études (achat de livres, fournitures scolaires) et ceux qui sont entraînés nécessairement par des loisirs culturels absolument indispensables à leur formation.

Je demande donc à notre assemblée, qui a toujours, dans ses discours et aussi dans ses votes, montré qu'elle voulait aider notre jeunesse étudiante à poursuivre d'une façon convenable ses études, de se rallier à la proposition que je fais. Tout à l'heure, je défendrai un amendement sur ce chapitre pour que l'indemnité forfaitaire soit fixée aux quatre cinquièmes de l'indemnité de résidence.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne reviendrai pas sur le fond du problème, que le Conseil de la République connaît parfaitement à la suite des exposés qui ont été faits. J'indiquerai que ce problème est l'objet de négociations difficiles avec le ministère des finances. J'espère tout de même obtenir une amélioration des propositions actuelles. Je suis convaincu que les observations formulées au Conseil de la République m'aideront dans ma tâche.

Dans ces conditions, l'amendement de Mlle Dumont pourrait être retiré, étant entendu que je m'emploierai à obtenir l'adoption des propositions que j'ai présentées.

M. le président. En effet, sur le chapitre 31-13, je suis saisi d'un amendement (n° 36), présenté par Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste, que Mlle Mireille Dumont vient de développer par anticipation et qui tend à réduire le crédit de 1.000 francs.

Cet amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Nous savons qu'actuellement se déroulent des conversations avec le ministère des finances. Ces conversations sont difficiles. Pour obtenir l'amélioration absolument nécessaire et pour que satisfaction soit donnée aux justes revendications des élèves de nos écoles normales supérieures, je demande au Conseil de bien vouloir voter l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais apporter quelques renseignements complémentaires dans le débat. Le Conseil de la République avait proposé, lorsque le projet lui a été soumis, que le taux de neuf dixièmes soit appliqué pour le cas qui nous préoccupe. Je ne trahirai pas un secret en indiquant que le ministère de l'éducation nationale a fixé un taux qui se rapproche très sensiblement de celui proposé par le Conseil de la République. Les services des finances proposent un taux assez éloigné de celui du ministère de l'éducation nationale.

Connaissant la position du ministre et de ses services sur cette question, la commission des finances vous propose de leur faire confiance pour mener à bien les négociations en tenant compte de l'intérêt légitime des élèves des écoles normales supérieures.

M. le ministre. Je vous remercie et je m'emploierai de mon mieux à y parvenir.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement a pour but d'aider le ministre de l'éducation nationale à obtenir du ministère des finances les crédits nécessaires qui ne sont pas portés au chapitre 31-90, car les crédits qui y figurent sont établis d'après un calcul et en application des décisions du ministère des finances et non pas du ministère de l'éducation nationale. La volonté du Conseil aidera, je pense, le ministère de l'éducation nationale à obtenir satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-13 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-13 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales, 456.832.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses, 119.609.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 11), MM. Southon, Canivez, Laforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs. La parole est à M. Southon.

M. Southon. Je reporterai cet amendement, qui concerne les indemnités résidentielles, sur le chapitre 31-91, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-15 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-15 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-16. — Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales, 368 millions 513.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales, 25.580.135.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission des finances vous propose deux réductions indicatives, de 1.000 francs chacune, sur ce chapitre : la première pour demander le développement de l'enseignement secondaire par correspondance, la seconde pour demander que soit accélérée la transformation de collèges en lycées.

Pour l'année scolaire 1953-1954, le centre national d'enseignement par correspondance comptait dix-huit mille élèves, l'inscription de sept mille élèves ayant été refusée. Actuellement, les inscriptions sont closes depuis le 18 octobre et deux mille élèves ont été refusés. Il semble que l'effectif atteindra vingt mille pour la présente année. Ce centre est en plein développement. Il serait nécessaire, de l'avis de votre commission des finances, de prendre toutes dispositions pour admettre tous les élèves qui désirent suivre les cours et de fournir au centre national d'enseignement par correspondance les locaux et le matériel qui sont indispensables pour tenir compte de son développement.

En ce qui concerne la seconde question, je vous rappelle, mes chers collègues, que, dans le projet de budget dit « bleu », vous trouverez la liste des collèges qui seront nationalisés au cours de l'année 1955. Cette liste, à notre avis, est beaucoup trop restreinte, puisqu'elle ne comprend que trois transformations, le rattachement de quatre annexes à des lycées et une fusion. Je n'ai pas besoin de rappeler que ces collèges constituent des charges extrêmement lourdes pour les collectivités intéressées, que la réparation des locaux entraîne des dépenses importantes et que, bien souvent, faute de disponibilités des collectivités, les travaux de réparation sont reportés.

Nous demandons donc, et c'est l'avis de votre commission des finances, que tous les établissements soient placés sous le contrôle unique du ministère de l'éducation nationale et que la nationalisation qui est opérée intervienne avec beaucoup plus de rapidité.

M. le président. Sur ce même chapitre, la parole est à M. Boudinot.

M. Boudinot. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier M. Auberger, rapporteur de la commission des finances, d'avoir bien voulu retenir l'attention de M. le ministre et de cette Assemblée, en insistant comme il convient sur la situation de l'enseignement dans les départements d'outre-mer, tant au point de vue du personnel enseignant que des locaux scolaires.

A l'occasion de l'examen de ce chapitre, je reprendrai une question concernant aussi bien l'ensemble des départements d'outre-mer que le département de la Guyane, que j'ai l'honneur de représenter ici, c'est celle de la rémunération des fonctionnaires de nos départements.

Je rappelle, à ce sujet, un état de choses qui a fait l'objet d'un grand débat dans cette enceinte l'année dernière. Une grève de tous les fonctionnaires, qui a duré plus de deux mois, a eu lieu dans ces départements en 1953. Pour ramener la

calme et faire reprendre le travail, la promesse avait été faite à tous les parlementaires des départements d'outre-mer de porter remède à l'insuffisance notoire de la rémunération. Un décret du 22 décembre 1953 avait majoré provisoirement de 5 p. 100 le complément de traitement, le portant à 30 p. 100 au lieu de 25 p. 100. Cette majoration, que l'on disait provisoire, n'a cependant pas été modifiée depuis plus d'un an que nous attendons.

L'élément qui, à l'époque, faisait défaut pour fixer un taux équitable, était le résultat des études faites sur place, dans nos départements, par la commission de l'Institut national de la statistique pour déterminer le coût de la vie dans les départements d'outre-mer.

Ce résultat est connu depuis longtemps et ce n'est un secret pour personne que la majoration s'établirait entre 65 et 80 p. 100 au minimum, suivant les départements.

Il faut signaler, en outre, que les fonctionnaires qui servent dans nos départements sont pénalisés, car les allocations familiales et l'indemnité de résidence y sont moins élevées qu'en métropole.

Toutes ces anomalies se traduisent par une impossibilité de recruter des professeurs; d'autre part, ceux qui viennent en congé, en métropole, ne désirent plus retourner dans nos départements. Ce fait met l'enseignement secondaire en péril. Dans mon département, aux derniers renseignements, 20 postes sur 27 n'étaient pas pourvus de titulaires.

La situation, du point de vue des rémunérations, est la même pour les maîtres des écoles primaires. Récemment, j'ai été contacté par un instituteur métropolitain venu de Guyane en congé administratif qui ne voulait plus retourner dans mon département parce que son traitement était insuffisant pour entretenir sa famille.

Les fonctionnaires originaires du département et qui y servent subissent, comme leurs collègues métropolitains, cette affligeante situation et ils souffrent, croyez-le.

Attendra-t-on, avant de remédier à cette déplorable situation, qu'une nouvelle grève éclate? J'ose espérer que nos ministres auront assez de sagesse pour prendre à temps les mesures qui permettront d'éviter d'en venir une fois de plus à cette pénible extrémité.

Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il ne dépend pas de vous seul de mettre fin à cet état de choses regrettable. Récemment, à l'initiative de M. le ministre de l'intérieur, un comité interministériel de coordination pour les départements d'outre-mer a été créé. C'était, certes, une nécessité et nous y applaudissons; ainsi pourront être étudiés en commun les problèmes des départements d'outre-mer intéressant différents ministères afin d'arriver à des solutions harmonieuses.

Je vous prie, monsieur le ministre, d'intervenir pour que par priorité et très vite, la question de la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer soit examinée par le comité interministériel et qu'elle soit définitivement réglée.

D'autre part, notre collègue M. Auberger a suggéré de permettre à nos professeurs de bénéficier d'un congé en métropole, tous les ans, à l'époque des grandes vacances. Pour le moment, ils ont droit à un congé tous les deux ans. On pourrait opérer par fractionnement, comme pour certains hauts fonctionnaires, et leur accorder un congé annuel en payant les frais de passage de leur famille.

Je crois que ce serait une bonne solution et qu'il en résulterait une économie car on éviterait les frais éventuels de déplacement et le traitement des suppléants pour remplacer les titulaires, pendant le temps de congé. Pour nos départements éloignés de la métropole, ce serait un réel avantage, car la distance ne permet pas toujours de pourvoir aux suppléances par des professeurs qualifiés, et les élèves des lycées en pâtissent.

La suggestion de notre rapporteur présente un grand intérêt. Je vous demande de bien vouloir l'étudier et, si possible, de lui réserver une suite favorable.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Boudinot en lui disant que ce problème a une portée générale et qu'il ne peut pas être traité seulement par le ministère de l'éducation nationale, mais ce qui demeure actuellement ma préoccupation essentielle, c'est d'assurer l'occupation des postes, notamment dans l'enseignement secondaire.

Vous savez que nous manquons de personnel de ce niveau. Nous avons pourtant réussi, je crois, à résoudre le problème, en assouplissant les modalités du recrutement qui nous per-

mettront, si j'en juge par le nombre des candidatures, de pourvoir de très nombreux postes.

Vous avez évoqué le problème des congés. C'est un de ceux que nous étudions. Si nous obtenions des compagnies aériennes des prix qui nous permettent d'assurer annuellement le transport par avion des fonctionnaires en congé et de leur famille, nous aurions avantage à employer cette méthode plutôt que d'envoyer en France, tous les deux ans, des professeurs qui quittent leur enseignement pendant quatre ou cinq mois, ce qui désorganise dangereusement le service.

En ce qui concerne l'enseignement par correspondance, nous faisons un très gros effort pour faire face aux besoins. Franchement, si étonnant que cela puisse paraître, la question essentielle est de trouver un local. Nous disposons à peu près des maîtres nécessaires, mais ce service qui arrive à manipuler vingt sacs postaux par jour de copies exige une organisation matérielle et des locaux que nous n'avons pas encore. Nous allons pouvoir en disposer et je pense que dans les tout prochains mois l'enseignement par correspondance pourra fonctionner dans des conditions matérielles qui lui permettront d'assurer la correction satisfaisante des copies, et par conséquent d'accroître ses moyens d'action.

Le problème des collèges que cette assemblée connaît bien, au sujet duquel M. Brizard a déposé une proposition de loi et que je connais bien moi-même aussi, fait partie des réalisations que nous projetons.

Nous avons préparé au ministère de l'éducation nationale un projet de décret que nous étudions en ce moment avec le ministère des finances. Ce projet nous permettrait de résoudre, je pense, le problème en étalant sur cinq ou six ans un programme d'aide aux communes et en prévoyant une dotation annuelle de l'ordre de 200 millions avec laquelle nous pourrions prendre en charge la plupart des dépenses de fonctionnement et de grosses réparations qui sont actuellement à la charge des budgets locaux.

Ce n'est pas tout à fait le projet idéal prévu par M. Brizard mais c'est tout de même une étape importante. Il faut se rendre compte que, dans un problème de cette nature, si l'Etat prend tout à sa charge il faudra bien qu'il trouve les ressources! Je crois qu'il est bon de trouver un moyen terme et c'est ce à quoi nous nous employons.

M. le président. Par amendement (n° 71), M. Bordeneuve propose de supprimer le chapitre 31-21.

M. Bordeneuve. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 15), MM. Southon, Canivez, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-21 de 10.000 francs.

La parole est à M. Southon.

M. Southon. Mon amendement tend à protester contre l'insuffisance des transformations de collèges en lycées. A l'instant, M. le ministre de l'éducation nationale vient de nous apporter un certain nombre d'explications, je dirai même un certain nombre d'apaisements; néanmoins, je me permettrai d'insister.

Cette question, je l'ai abordée la semaine dernière dans la discussion générale au cours de laquelle je vous ai montré combien les municipalités étaient à l'heure actuelle littéralement écrasées par les charges, et particulièrement par les charges scolaires relatives à l'enseignement du second degré. Ces municipalités sont, pour la plupart, propriétaires non seulement des lycées, mais aussi des collèges qui sont installés dans leur ville.

Dans les années qui viennent, il va falloir agrandir ces collèges et, s'il m'est permis de prendre le cas particulier de la ville que j'ai l'honneur d'administrer, la ville de Montluçon, je rappellerai ce que je disais la semaine dernière, à savoir qu'il faudrait envisager un programme de 150 à 200 millions pour faire face à l'augmentation des effectifs.

Je vous pose donc la question suivante: étant donné que les municipalités resteront propriétaires des bâtiments et qu'elles devront les agrandir, l'Etat ne devrait-il pas, tout au moins, prendre à sa charge les frais d'entretien de ces bâtiments? Autrement dit, l'Etat, à mon sens, a le devoir de transformer les collèges importants en lycées, c'est-à-dire de prendre à sa charge les frais de fonctionnement de ces établissements.

Je me permets encore de vous soumettre un cas particulier dont je vous ai entretenu précédemment, celui du collège de jeunes filles de Montluçon, à propos duquel des promesses formelles ont été faites par vos prédécesseurs depuis de nombreuses années. Tous les ans — permettez-moi cette expression

— c'est la même « chanson ». On me répond régulièrement que le ministère des finances n'a permis que trois ou quatre transformations dans l'année — en 1954, il n'y a eu que trois transformations — mais que je n'ai rien à craindre et que ma demande sera satisfaite l'année prochaine. L'année suivante arrive et je me trouve toujours au même point.

Monsieur le ministre, je sais que vous avez l'habitude de tenir les promesses que vous faites. Ce que je voudrais obtenir de vous aujourd'hui, c'est l'assurance que, l'année prochaine, le collège de jeunes filles de Montluçon sera transformé en lycée. Si vous m'apportez cette promesse formelle, je retirerai très volontiers l'amendement que je propose au vote du Conseil de la République.

Je précise que je ne prêche pas seulement pour la ville de Montluçon que j'administre. Je le fais aussi pour beaucoup d'autres villes qui sont — je le répète — littéralement écrasées par les charges qu'elles subissent présentement, du fait de ces bâtiments affectés à l'enseignement du second degré.

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Mon cher ministre, je me permets de vous faire une suggestion, à la suite de l'intervention de M. Southon et de celle que j'avais faite sur le même sujet, l'année dernière.

Evidemment, je crois que votre ministère ne peut assumer toutes ces charges. Seulement, pour donner tout de même une facilité aux villes, laissez-les, si vous voulez, faire leurs gros travaux, mais venez à leur aide pour l'amortissement des sommes qu'elles auront dépensées. A ce moment-là, ce sera véritablement pour elles, non seulement un soutien, mais un soulagement, parce que je vous assure que, pour les villes d'une population moyenne, les dépenses relatives à l'éducation nationale dépassent leurs facultés.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ce problème est un de ceux qu'il nous faudra bien résoudre, puisque la plupart des traités constitutifs arrivent à expiration à la fin du mois de décembre 1955. Une solution devra donc nécessairement intervenir.

Je ne puis pas répondre par une promesse formelle à votre appel, mon cher collègue, car vous savez que si je promets je tiens.

Or, à l'heure actuelle, je ne suis pas en état de le faire. Mais si, comme je l'espère, mes propositions sont retenues, nous irons bien au delà puisque les crédits mis à ma disposition seront de l'ordre de 200 millions par an, alors qu'au rythme actuel je ne peux régler que le cas de deux ou trois collèges par an, ne disposant que d'une somme de 40 millions. Je suis donc actuellement loin de compte!

Sous la réserve que je suis absolument décidé à trouver une solution, je crois que le Conseil de la République pourrait me faire confiance et je demande à M. Southon de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Southon. Après les assurances qui viennent de m'être données par M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Paul-Emile Descomps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Je demande à M. le ministre de m'accorder quelques minutes d'attention. Je veux lui parler de la transformation d'un collège en lycée ou en lycée unique.

En 1944, la ville que j'administre demanda la transformation du collège de jeunes filles d'Auch en lycée. Un inspecteur général de l'administration fut délégué. Entre cet inspecteur représentant le ministère et la municipalité l'accord suivant fut convenu: la ville mettrait en état les bâtiments et y apporterait certaines améliorations. Alors le collège serait transformé en lycée ou plus exactement, puisque la tendance avait changé, on instituerait à Auch un lycée unique qui abriterait le lycée de garçons et celui de jeunes filles. Un commencement d'exécution eut lieu. La mise en commun de l'internat du collège de jeunes filles et de l'internat du lycée ne diminua en rien les charges de la municipalité. D'année en année, on nous a promis une solution. Les charges continuent de courir; les promesses aussi! Les contribuables de la ville d'Auch, que

j'administre depuis longtemps, sont imposés pour l'éducation nationale, cette année, de 33 millions, dont 20 millions au budget ordinaire. Le centime ayant une valeur de 4.000 francs, cela fait 2.000 centimes, à ce titre.

Les engagements respectés par l'une des parties doivent être respectés par l'autre. Quand une convention a été établie entre le ministère et la municipalité, si les engagements sont tenus par la municipalité, ils devraient l'être également par le ministère.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, je souhaite que vous répondiez à la lettre que je vous ai adressée il y a quelques temps et que l'enquête que vous avez ordonnée donne un résultat satisfaisant.

M. Jézéquel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jézéquel.

M. Jézéquel. Bien que l'amendement ait été retiré, je tiens à rappeler que la question dont il fait l'objet a déjà été exposée et débattue ici, il y a plusieurs années, en particulier en 1951, par notre ancien collègue M. Pujol. Je l'ai reprise trois années successivement. Chaque fois, le ministre en exercice a promis de l'examiner.

Je joins donc ma voix à celle de nos collègues en insistant particulièrement sur la situation de certains départements, comme le mien par exemple, où deux chefs-lieux de cantons de 3.000 à 4.000 habitants ont chacun un collège de filles et un collège de garçons, avec 200 internes dans chaque établissement. Vous voyez l'ampleur de ces bâtiments. Il est évidemment impossible, comme l'a fait remarquer notre collègue à l'instant, que ces communes, qui n'ont pas de ressources, continuent à entretenir ces bâtiments. Cela est assez paradoxal car un chef-lieu dont les ressources montent à 200 millions de taxes locales, n'a pas à entretenir le lycée qui est dans ses murs. Il y a là, voyez-vous, monsieur le ministre, une situation paradoxale que les maires ne comprennent pas. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais simplement renouveler devant le Conseil le grand désir que j'ai de résoudre ce problème, qui se pose dans une quantité de villes et qui a été évoqué aussi bien pour Auch que pour Brest. Ce sont des exemples pris parmi plusieurs autres. Nous n'arriverons à résoudre le problème que si nous trouvons une solution d'ordre général. Je vous promets de m'y employer parce que je comprends parfaitement que la situation actuelle ne peut pas se prolonger. Les traités constitutifs liant l'Etat aux communes arrivent à expiration en décembre prochain et il faudra bien trouver une solution.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 23), MM. Canivez, Southon, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 31-21 de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Tout le monde reconnaît la difficulté qu'on éprouve pour trouver des professeurs de l'enseignement secondaire. J'ai dit à la tribune, la semaine dernière, qu'on manquait d'agrégés et de titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement secondaire (C.A.P.E.S.) et qu'on était obligé forcément de faire appel à des licenciés.

Seulement, l'avenir de ces licenciés est bien incertain. En effet, pour être titularisé dans les fonctions de professeur, il faut être ou agrégé ou titulaire du C.A.P.E.S. Comme on manque d'agrégés et de titulaires du C.A.P.E.S., je voudrais qu'on fasse un sort à ces licenciés qui veulent bien prêter leur concours quelquefois pendant dix ans, et qu'on les titularise après une inspection générale favorable.

On l'a fait pour des professeurs licenciés d'outre-mer et, dans le passé, pour certains licenciés du premier degré. Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien examiner cette question pour donner au moins l'idée à ces jeunes licenciés d'un avenir à peu près assuré.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. Canivez qu'en l'état actuel des choses, les licenciés sont titularisés comme adjoints d'enseignement. Je crois qu'il faut maintenir une distinction entre

ceux qui ont passé le C.A.P.E.S. — concours d'un niveau élevé — et les licenciés. Nous serons peut-être amenés, étant donné les besoins auxquels nous aurons à faire face dans l'enseignement secondaire, à rechercher des formules nouvelles grâce auxquelles les licenciés trouveront, je l'espère, des débouchés également nouveaux. On peut envisager que des étudiants, qui accepteraient de prendre un engagement formel de servir pendant dix ans dans l'enseignement, pourraient recevoir — c'est là une suggestion que je vous expose — certains avantages matériels; ainsi la possibilité de poursuivre leurs études pendant le nombre d'années nécessaires grâce à l'attribution d'une bourse, d'un montant sensiblement élevé. C'est un problème que nous étudions et qui nous préoccupe et, pour la question du recrutement pour l'enseignement secondaire, j'espère que prochainement nous arriverons à trouver une solution acceptable pour tout le monde.

M. Canivez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je comprends très bien vos préoccupations, monsieur le ministre, mais il y a tout de même des licenciés qui enseignent depuis dix ans. Or, vous me dites: « Nous en ferons des chargés d'enseignement! »

M. le ministre. Actuellement!

M. Canivez. Je voudrais bien savoir au bout de combien de temps ces pauvres licenciés peuvent être chargés d'enseignement. Ils enseignent depuis dix ans. Ou bien ils ne peuvent pas faire des chargés d'enseignement et il faut les renvoyer. Ce sera net. Ou bien ils sont capables et l'inspection est favorable. Alors, faites-en des chargés d'enseignement et gardez-les!

M. le ministre. Vous savez qu'un grand nombre figurent sur le plan de liquidation. Ce sont les meilleurs, dont les notes d'inspection sont satisfaisantes.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Canivez. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 31-21?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-22. — Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses, 1.716.741.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Très brièvement je désire appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la question des indemnités de logement attribuées aux professeurs de lycées. Ce personnel percevait jusqu'à ces derniers mois une allocation de logement calculée sur le loyer réel justifié par une quittance. Or, depuis le mois de juillet 1954, les comptables ont été invités à ne prendre en considération, pour le calcul de l'allocation logement, que le loyer licite établi d'après la surface corrigée.

Cette décision, qui ne tient pas compte de la réalité, est déjà regrettable. Mais là où la situation devient tragique c'est que l'on envisage de faire rembourser aux bénéficiaires les sommes qu'ils auraient perçues à tort. Je demande donc à M. le ministre de vouloir bien faire étudier cette affaire et de la traiter avec le maximum de bienveillance.

M. le ministre. Je la ferai étudier et, si vous le permettez, je vous répondrai directement, monsieur le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-22?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-22 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires. Rémunérations principales, 3.468.036.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Votre commission des finances vous demande en premier lieu de rétablir un crédit de 20 millions de francs, conséquence de la rectification d'une erreur matérielle qui a été commise. En effet, le crédit primitif du chapitre était de 3.465.514.000 francs. Or, la lettre rectificative l'a augmenté de 2.522.000 francs, ce qui, au total, donne 3 mil-

liards 468.036.000 francs cependant que le crédit adopté par l'Assemblée nationale était de 3.448 millions de francs.

Nous vous demandons de faire la rectification nécessaire, c'est-à-dire d'augmenter le crédit de 20 millions de francs.

D'autre part, sans opérer de réduction indicative, je désire attirer votre attention, sur la crise de recrutement dont souffrent actuellement les écoles normales primaires. Cette question a été largement exposée au cours de la discussion générale. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Je signale que la lettre rectificative a prévu la création de trente-cinq emplois à compter du 1^{er} octobre prochain. Ce nombre de créations demeure à notre avis très insuffisant. Nous vous invitons, d'une façon pressante, monsieur le ministre de l'éducation nationale à accroître votre effort dans ce sens.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord avec vous sur cette nécessité.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. M. Ramette comptait prendre la parole sur ce chapitre au sujet de l'agrandissement de l'école normale de Douai. Je crois qu'il y a des projets de construction d'une annexe à Lille. Il semblerait logique d'agrandir l'école normale elle-même, le corps de professeurs résidant à Douai. La construction d'une annexe à Lille ne peut en aucune manière se justifier, et l'agrandissement de l'école normale de Douai doit être seule envisagé.

Quant à mon intervention sur le chapitre 31-31 elle visera deux points: d'abord le nombre de créations d'emplois de professeurs dans les écoles normales primaires. Il est indiqué à ce chapitre 31-31 du budget primitif 40 créations d'emplois et la lettre rectificative n'en comporte que 35. Or, étant donné que le nombre des élèves-maîtres de première année s'est accru de même que le nombre des stagiaires de deuxième année, les créations d'emplois de professeurs de nos écoles normales primaires n'est pas suffisant. Je crois qu'il aurait fallu prévoir un nombre au moins double de créations d'emplois, de façon que l'enseignement puisse être donné normalement et que puisse être assurée dans de bonnes conditions la préparation au baccalauréat.

Je voudrais aussi signaler qu'il y a comme créations d'emplois 800 élèves-maîtres de première année à l'indice 110. C'est assurément un petit progrès, mais ce n'est pas suffisant. Nous avons fait dans l'intervention générale des propositions pour la mise en externat d'un nombre important d'élèves-maîtres. Je crois que ces propositions devraient être retenues, sans quoi aux prochaines rentrées — puisque cela ne va pas régler le problème immédiatement mais dans les années qui viennent — nous éprouverons les mêmes difficultés pour pourvoir les postes nécessaires en maîtres titulaires. Nous savons qu'un très grand nombre de postes sont tenus dans notre enseignement presque uniquement par des auxiliaires et que de nouvelles créations en nombre important sont urgentes.

Je voudrais aussi faire une autre remarque. Comme créations nouvelles, nous trouvons 350 élèves-maîtres de deuxième année, ce qui, compte tenu du stage de six mois, fait 700 élèves-maîtres de plus en deuxième année. Je trouve que là aussi le nombre n'est pas suffisant. Je rappelle la proposition qui est faite, tout au moins pour pallier le manque d'instituteurs dans les années qui viennent, d'assurer la formation accélérée des bacheliers. Le chiffre de 700 élèves-maîtres pour la deuxième année, chiffre supplémentaire, nous paraît trop bas.

L'amendement que j'ai déposé vise un autre but. Il concerne le taux de rémunération des élèves-maîtres.

Tout le monde reconnaît que nos jeunes gens ne visent plus, en nombre suffisant comme autrefois, à l'entrée dans les écoles normales primaires et à la fonction enseignante, et cela concerne plus spécialement d'ailleurs, il faut le dire, les jeunes gens que les jeunes filles.

Tout à l'heure sur le chapitre 31-01, j'ai insisté sur les rémunérations trop faibles et sur le retentissement des abattements de zones sur les traitements des instituteurs débutants. Je voudrais ajouter que les élèves-maîtres sont à un indice vraiment trop bas. Un rajustement de l'indice à 185 pour les élèves-maîtres de deuxième année est une mesure juste et une mesure minimum. Je ne ferai porter mon abattement indicatif de 1.000 francs sur ce point et sur une revalorisation de l'indice pour les élèves-maîtres de première année à 175, car l'indice, à 110, est vraiment trop faible.

Je donne donc à mon amendement le sens d'une demande d'élévation de l'indice de rémunération des élèves-maîtres de première année de 110 à 175 et de deuxième année de 175 à 185.

M. le président. Par amendement (n° 22); MM. Canivez, Southon, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste de réduire le crédit de ce chapitre 51-31 de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je voudrais d'abord, si vous me le permettez, parler un peu de ce que M. Ramette voulait développer tout à l'heure à propos de l'école normale de Douai. Il a été en effet indiqué par M. l'inspecteur d'académie du Nord qu'il était peut-être utile de créer à Lille une annexe de l'école normale de Douai.

Il fondait son jugement sur le fait qu'il ne pouvait pas y avoir assez de remplaçants pour donner des titulaires aux suppléances qu'il fallait faire. Or, il n'y a même pas eu assez de demandes de remplacements pour pouvoir envoyer les instituteurs remplaçants faire leur stage à l'école normale de Douai. Il en manquait à peu près 200. Mais, en ce qui concerne l'enseignement du premier degré, on a pris la décision d'envoyer les élèves de formation professionnelle en stage de trois mois, ce qui a permis de les remplacer à l'école normale par des instituteurs. C'est une très bonne mesure.

Je réjoints ici l'observation de Mlle Mireille Dumont pour estimer que les indices des élèves de formation professionnelle sont insuffisants et surtout pour souligner que les élèves de deuxième année, envoyés en remplacement, doivent être considérés comme des stagiaires, avoir l'indice 185, l'indemnité de résidence et l'indemnité de logement.

Je demande aussi que, pour attirer les jeunes gens vers la fonction enseignante du premier degré, on porte l'indice 110 des élèves de première année, à l'indice 175.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement; elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 24), MM. Canivez, Southon, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. J'ai défendu cet amendement en même temps que le précédent, et je peux considérer que j'ai satisfaction.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 74), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement qui avait pour but la fixation, d'une part, à 175, de l'indice des stagiaires de première année, et d'autre part, à 185, de celui des élèves de deuxième année des écoles normales, a reçu satisfaction par avance, du fait de l'adoption de l'amendement de M. Canivez.

En conséquence, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 au chiffre de 3.468.035.000 francs.

(Le chapitre 31-31 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-32. — Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses, 228.821.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 21), MM. Canivez, Southon, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 37), Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. A ce chapitre est prévu un nombre d'heures supplémentaires semblable à celui de l'an dernier et qui n'est pas assez élevé.

Or, comme le nombre de créations d'emploi reste insuffisant, je crois qu'il n'est pas juste que nous ayons à ce chapitre un nombre d'heures supplémentaires qui ne peut compenser le manque de créations de postes. La lettre rectificative n'apporte aucune amélioration sur ce chapitre.

M. le ministre. Je me permets de vous indiquer que le budget comporte 33 millions de crédits de plus que l'année dernière. Il y a donc une augmentation.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

Mlle Mireille Dumont. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32.

(Le chapitre 31-32 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 91.293.671.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, sur le chapitre 31-34, votre commission des finances vous propose, en premier lieu, le rétablissement d'un crédit de 1.000 francs, qui résulte de la suppression de l'abattement que l'Assemblée nationale avait adopté en vue de demander que les 250 postes d'instituteurs d'enseignement agricole, dont la création est proposée dans le budget, soient transformés en postes d'instituteurs ordinaires. Votre commission, estimant au contraire qu'il convient de développer l'enseignement agricole, ne peut qu'approuver la création d'emplois proposée;

Elle propose ensuite une réduction indicative de 5.000 francs, par laquelle elle appelle tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la situation dans les départements d'outre-mer en ce qui concerne aussi bien les effectifs et le personnel que les locaux.

Votre commission estime que se posent dans ces départements, en raison même de la natalité, des problèmes très importants auxquels il importe d'apporter une solution dans le plus bref délai. Tous ces renseignements d'ailleurs ont été donnés à l'occasion de la discussion générale.

Sur ce même chapitre, sans faire de réduction indicative, votre commission souhaite obtenir des précisions du Gouvernement.

a) Sur les conditions d'utilisation du personnel de remplacement;

b) Sur la politique qu'il entend suivre en matière d'écoles maternelles;

c) Sur la situation des cours complémentaires;

d) Sur les enseignements spéciaux qui sont donnés notamment dans le département de la Seine ainsi que dans certaines villes de province.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je tiens à renforcer l'argumentation de M. le rapporteur qui, pour une fois, depuis six ans, dans cette enceinte, s'est penché avec une sollicitude particulière sur un problème qu'il a constaté *de visu* au cours de la mission qu'il a accomplie dans les départements d'outre-mer.

La question a été débattue entre M. le ministre et moi-même la dernière fois. Je voudrais aujourd'hui, monsieur le ministre, puisque nous prenons les problèmes les uns après les autres, que vous renouveliez l'assurance que vous avez donnée que ces problèmes feront l'objet de vos préoccupations.

Je m'excuse d'insister, mais je souhaite que vous alliez sur place très prochainement, le plus prochainement possible — je parle très sérieusement — pour constater également *de visu*, et revenir comme M. Auberger avec une conviction accrue de nos besoins les plus pressants.

Je ne crois pas être indiscret dans le désir que je formule.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Les créations d'emplois portées à ce chapitre sont loin d'être suffisantes. Il est sûr que la lettre rectificative nous a apporté cinq cents postes au 1^{er} janvier et cinq cents nouveaux postes à la rentrée prochaine de 1955. Cependant, cela ne fera qu'un total de 9.350 créations, alors que les estimations du syndicat national des instituteurs, qui sont assez modestes, portent sur un total de 15.750 postes. Nous pensons donc que des problèmes graves vont encore se poser à la rentrée de 1955, comme ils se sont posés à la rentrée précédente.

Je voudrais aussi, parlant des nouvelles créations de postes, demander comment seront répartis les 1.000 postes de la lettre rectificative. En effet, lors de mon intervention dans la discussion générale, comme je soulignais qu'il n'y avait pas de création pour les classes de perfectionnement, M. le ministre m'a dit que 100 postes étaient prévus, ce qui serait peu, d'ailleurs. Si cent postes sont prévus pour les classes de perfectionnement, ils sont à retrancher sur les 1.000 pour les classes primaires normales. Nous savons que les créations pour les classes de plein air, les classes en sana sont inexistantes. La pénurie des créations de classes primaires est donc sérieuse et très préoccupante.

M. le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'interviens sur ce chapitre pour demander à M. le ministre quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la demande de subvention qui est adressée depuis très longtemps au ministère de l'éducation nationale par la ville de Paris, pour les cours complémentaires. Je ne veux pas, une fois de plus, retracer devant le Conseil de la République la situation des cours complémentaires de la ville de Paris et le rôle qu'ils jouent. Nous en parlons presque chaque année. En fait, ces cours complémentaires donnent à 52.000 élèves...

Mme Marcelle Devaud. 53.000!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. ...à 53.000, me dit Mme Devaud qui a des statistiques peut-être plus récentes que les miennes, l'enseignement technique qui devrait leur être donné par les collèges techniques de l'Etat.

Les cours organisés par le département de la Seine sont, au point de vue de leur valeur technique et de leur valeur professionnelle, certainement égaux à ceux des collèges techniques; certainement égaux, dis-je, car, à beaucoup de points de vue, leur organisation plus souple — en contact permanent, constant, annuel, avec les professions — l'appel aux ouvriers spécialisés comme moniteurs, le recrutement en contact avec les employeurs, compte tenu du marché de la main-d'œuvre, en ont fait des organismes de toute première classe qui pourraient, je crois, souvent servir de modèles.

Or, cet enseignement coûte, à toutes les communes du département de la Seine, environ 1.800 millions, je crois, cette année. Chaque année, le nombre d'élèves augmente et les frais également. Si cet enseignement était donné par les collèges techniques, étant donné le coût moyen d'un élève dans ces établissements, cela entraînerait une dépense d'environ trois milliards de francs à l'Etat. Ainsi, en assumant cette charge dont ils ont pris l'initiative il y a bien longtemps, le département de la Seine, les communes de la Seine font réaliser à l'Etat, en fait, une économie de trois milliards.

Nous demandons au Gouvernement, et cela depuis de très nombreuses années, de bien vouloir faire un effort pour venir en aide aux communes de la Seine. Il y a quelques années, il y avait eu un débat où l'on nous avait parlé d'enseignement de luxe. Il ne s'agit pas d'enseignement de luxe, mais d'enseignement technique.

Pour ce qui est des cours spéciaux que les professeurs de l'enseignement primaire peuvent assurer — cours de dessin, etc. — il est certain que, si les municipalités et le département veulent faire donner ces cours par des professeurs spécialisés, ces collectivités en prennent la charge; mais ici il ne s'agit, pour des cours complémentaires professionnels, que de l'enseignement technique.

Si le département de la Seine décidait de fermer ces cours, l'Etat serait tenu d'ouvrir des collèges et d'y faire donner cet enseignement. Nous avons donc le droit de dire que nous faisons réaliser à l'Etat une économie de trois milliards et cela nous coûte 1.800 millions.

Votre prédécesseur nous avait promis, l'an dernier, une subvention de 600 millions de francs. Elle avait été inscrite au projet de budget; mais nous nous sommes heurtés à l'éternel barrage du ministère des finances.

Je vous adresse une fois de plus cette demande, au nom de la collectivité de la Seine, et je vous signale la gravité de la situation. De nombreuses communes protestent. J'ai été saisi tout récemment encore d'une protestation particulièrement véhémement émanant du conseil municipal de Neuilly.

Le département de la Seine connaît ses devoirs à l'égard de la jeunesse, mais il faut lui permettre de continuer l'effort entrepris. Sinon, on l'obligerait à recourir aux grands moyens. Vous comprenez la situation; nous en sommes persuadés, vos services l'ont également comprise. Il nous faut maintenant autre

chose que de la sympathie, c'est-à-dire une aide efficace et substantielle.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je voudrais appuyer l'intervention faite par notre collègue M. Debû-Bridel concernant les enseignements spéciaux du département de la Seine. Ces enseignements spéciaux ont été créés plus particulièrement pour parfaire la culture des jeunes venant du premier degré et ne pouvant avoir la perspective de fréquenter le secondaire.

La loi du 18 août 1947 a autorisé le conseil général à créer le cadre unique des professeurs spéciaux et à recouvrer les dépenses.

Vous savez et notre collègue M. Debû-Bridel vient d'en faire la démonstration, que ces cours coûtent extrêmement cher à la ville de Paris, et pourtant il semble, d'après les enseignements qui y sont donnés, que l'Etat pourrait participer à couvrir les frais.

Les cours spéciaux vont de l'éducation physique aux cours de coupe et de couture en passant par le dessin, le chant, les langues vivantes, l'enseignement commercial, la sténodactylographie, l'enseignement du travail du bois et du fer, etc. Le nombre des titulaires est de 2.400, celui des délégués de 1.300.

Ces cours spéciaux sont une nécessité pour ce département, étant donné les conditions de vie sociale des classes laborieuses et de leurs enfants, ceux-ci ne fréquentant dans leur immense majorité que le premier degré pour obtenir un métier ou une ébauche de métier avec le minimum de frais. Un élève instruit par le cours spécial de Paris coûte moitié moins cher qu'un élève de lycée.

M. Jacques Debû-Bridel. Exactement la moitié.

Mme Marcelle Devaud. 25.000 francs contre 40.000 francs par an.

M. Primet. Je ne voudrais pas intervenir longuement après nos collègues qui ont développé ce problème, mais plutôt insister sur le fait que cet enseignement, contrairement à ce qui a pu être dit, n'est pas un enseignement de luxe. Le salarié qui gagne moins de 25.000 francs par mois n'enverra certainement pas ses enfants au lycée. Il va chercher à leur faire obtenir le maximum de diplômes dans le minimum de temps. L'entretien scolaire étant trop onéreux dans les autres établissements, il s'adresse aux enseignements spéciaux du département de la Seine, qui ainsi rendent service, non seulement à la jeunesse de la ville de Paris, mais à celle de tout le département. C'est un service national. Le ministère de l'éducation nationale, comme l'indiquait notre collègue M. Debû-Bridel, serait obligé d'ouvrir de nouveaux établissements si l'on était amené à fermer ceux-ci par manque de crédits. Nous demandons donc à M. le ministre de l'éducation nationale d'examiner cette question avec beaucoup d'intérêt.

J'ai demandé la parole sur ce chapitre pour développer un problème totalement différent, celui des remplacements dans l'enseignement du premier degré. Monsieur le ministre, vous venez de prendre un décret, modifiant la loi du 8 juin 1951, vous autorisant à diminuer la durée du stage pour les remplaçants qui doivent être titularisés.

M. le ministre. Pour certains départements, c'est exact.

M. Primet. Cette durée serait ramenée à trois ans pour le stage et à quatre ans pour la titularisation, et cette mesure est partielle, car elle ne vise que quelques départements.

Si la loi du 8 juin 1951 présente des garanties pour l'enseignement primaire en obligeant les remplaçants à acquérir au cours de la durée de leur remplacement une formation pédagogique permettant de les titulariser ensuite, c'est une loi qui ne présente vraiment des avantages qu'en période de pléthore. Le décret que vous avez pris présente, lui, des avantages en période de pénurie.

En effet, il faudra examiner avec beaucoup d'attention les besoins de chacun des départements, il faudra demander à vos inspecteurs d'académie d'examiner ce problème dans le détail, car certains sont peut-être trop pessimistes et d'autres, parfois, trop optimistes.

Je prends un exemple:

Dans certains départements, des remplaçants sont, dans le même poste de titulaire depuis deux, trois ou quatre ans. C'est la preuve qu'il y a là un manque de titulaires que nous voudrions voir pallié par un plus fort recrutement par les écoles normales. C'est un premier point.

Vous me direz que ces suppléants, étant tranquilles dans un même poste plusieurs années, n'ont pas les mêmes désagrè-

ments que rencontrent ceux qui doivent se déplacer fréquemment et assurer quatre ou cinq postes dans l'année. Mais enfin je pense que lorsqu'ils ont obtenu leur certificat d'aptitude professionnelle, quand une ou deux inspections ont permis de constater que ces suppléants remplissaient, au point de vue professionnel et au point de vue pédagogique, les conditions nécessaires pour être titularisés, il serait alors bon que l'on appliquât les dispositions que présente votre nouveau décret.

Je crois que cela non seulement ne gênerait pas le recrutement des écoles normales, mais pourrait faciliter aussi le recrutement des suppléants. Beaucoup de jeunes, en effet, n'acceptent pas de s'engager dans l'enseignement primaire, la perspective d'une attente de cinq ans pour être titularisés les en empêchant.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 3), M. Pinton propose de réduire le crédit du chapitre 31-34 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Je défends cet amendement au nom de M. Pinton, qui a été obligé de s'absenter.

Cet amendement tend à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que tout titulaire chargé de la direction d'une école publique comprenant plus de deux classes reçoive le grade de directeur.

Depuis quatre ans, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont régulièrement voté un amendement identique, et souvent au scrutin public. L'opposition qui serait faite à ce projet est, selon M. Pinton, inconcevable. Notre collègue indique que l'on refuse l'autorité à qui supporte une responsabilité et que nul n'a refusé le grade aux principaux et aux proviseurs. Pourquoi, dès lors, le refuser à un directeur d'école primaire et de cours complémentaire, par exemple, dont les responsabilités sont équivalentes ?

Cela va si loin qu'on a donné aux directeurs les indices correspondant à leur fonction, mais on leur refuse le titre que justifient les responsabilités qui sont les leurs.

Il y a également là une question de principe parlementaire. Voilà quatre ans que le Parlement vote le même amendement et manifeste sa volonté persévérante. Voilà quatre ans que cette volonté clairement exprimée est tenue pour nulle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission, n'ayant pas examiné cet amendement, s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

Toutefois, en tant que rapporteur de la commission des finances, je fais par avance toutes réserves sur les conséquences financières que pourrait entraîner l'attribution du grade de directeur d'école.

M. Bordeneuve. Je précise que cet amendement est assorti d'une demande de scrutin public.

M. le président. Il ne s'agit que d'une demande de réduction indicative.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre. Je voudrais simplement apporter sur cette question si importante mon accord et celui du Gouvernement sur l'intervention de notre rapporteur.

En réalité, nous sommes en présence d'un problème fort complexe sur lequel il est extrêmement difficile d'accorder même les intéressés. Laissez-moi vous dire que de nombreux instituteurs sont hostiles à la création d'un grade de directeur.

Il n'existe pas de grade de directeur d'école, c'est vrai : il y a une fonction. Elle est attachée en quelque sorte au poste et non pas à l'homme. Cela nous laisse beaucoup plus de souplesse pour nos mouvements. Considérons, par exemple, le cas d'un directeur qui a, supposons, trois classes. Ce directeur, le jour où vous en aurez fait un directeur avec un grade, vous ne pourrez plus le nommer dans une ville comme instituteur adjoint. Or, actuellement, il y a des directeurs, dans des petits bourgs, qui, pour des raisons de famille, parce que leurs enfants doivent suivre des cours à la faculté, désirent regagner le chef-lieu comme instituteurs adjoints. Dans l'état actuel des choses, sans que la situation morale des intéressés diminue, et sur leur désir, ces nominations peuvent être prononcées. Le jour où vous aurez créé un grade de directeur, vous ne pourrez plus nommer ces fonctionnaires en qualité d'adjoints dans les grandes villes. Réfléchissons bien sur cette affaire. Elle n'est pas aussi simple qu'elle le paraît. Pour ma part, je considère que nous aurions tort de prendre position par un vote sur une question de cette nature. Je vous demande de renoncer à cet amendement.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel. Je répondrai une seule chose à M. le ministre de l'éducation nationale : voici trois ans que, chaque année, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République votent un amendement dans ce sens. Il est un peu tard pour nous dédire. Nous aurions l'air de désavouer une thèse qui a toujours été la nôtre.

Au contraire, me tournant vers M. le ministre de l'éducation nationale, dont je connais l'esprit profondément républicain et attaché au régime parlementaire, je lui demanderai de tenir compte d'un vœu, d'un désir — manifesté, je sais bien, à l'occasion d'un débat budgétaire. Le Parlement, s'il le voulait, pourrait voter, après tout, une proposition de loi en ce sens. Il sera peut-être forcé d'agir ainsi. Il serait beaucoup plus sage de tenir compte d'un désir que le Parlement a exprimé trois années de suite et de rendre justice à d'excellents serveurs de l'éducation nationale.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet, contre l'amendement.

M. Primet. Mesdames, messieurs, c'est beaucoup dire que l'Assemblée s'est prononcée dans sa majorité pour ce titre de directeur. La majorité a été renversée à plusieurs reprises. Je rappelle que le Conseil de la République a pris deux fois position : une fois pour le titre de directeur et une autre fois contre ; en somme, la balance est égale dans ce domaine.

Une infime minorité d'instituteurs qui ont besoin de galons ne représente pas l'opinion de l'immense majorité des instituteurs. Aux dernières élections, pour désigner les représentants de la corporation dans les commissions paritaires, le syndicat des directeurs se vante d'avoir obtenu des résultats sensationnels, qui se chiffrent par 7, 8, 9 voix par département, à l'exception de deux ou trois départements où leur syndicat est très actif ! Mais l'immense majorité des instituteurs est hostile à la création de ce grade. Il ne sera plus possible de faire un seul mouvement de personnel dans l'enseignement.

M. le ministre. C'est le point important.

M. Primet. Je confirme ce que vient de dire M. le ministre. Il y a de jeunes instituteurs débutants qui, à leur premier poste, sont nommés directeurs à cinq classes, et il y a de vieux instituteurs chevronnés qui sont adjoints, au chef-lieu du département, dans une classe de cours élémentaire.

M. le ministre. C'est exact !

M. Primet. Comment voulez-vous associer ces choses ? Aucun mouvement ne sera possible et on aura mis le désordre dans la corporation de l'enseignement primaire pour satisfaire quelques hommes qui ont besoin d'un galon, dont les instituteurs, dans leur majorité, ne veulent pas.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, très objectivement, je voudrais vous apporter un complément d'information sur la question. On parle de grade ; vous savez dans quelles conditions sont obtenus les grades, par exemple dans l'armée. L'intéressé figure à un tableau d'avancement s'il a des titres pour bénéficier d'un grade supérieur ; s'il n'en a pas, il est maintenu dans le grade qu'il occupe.

Dans le cas présent, il n'y a pas d'examen, pas de tableau d'avancement préalable, mais simplement un nombre de classes qui entraîne création d'une direction. La direction est attribuée à la suite de candidatures qui sont déposées et d'après un barème qui ne tient pas seulement compte de la valeur professionnelle de l'intéressé, mais de certains éléments : situation de famille, ancienneté, etc.

C'est vous dire le danger qu'il y aurait à accorder un grade, attendu que, dans certains cas, on peut être directeur, monsieur le ministre, tout en étant suppléant. Des suppléants occupent parfois des postes de direction, le titulaire n'étant pas sur place. Par contre, dans certaines écoles, des directeurs sont beaucoup plus jeunes dans la fonction que leurs instituteurs, qui ont déjà du métier.

Etant de la profession, je connais bien la situation. C'est là un véritable danger, surtout pour les directeurs d'écoles de province, qui n'ont peut-être pas la même situation que les directeurs d'écoles de la Seine. Pour la province, j'estime que le problème doit être revu et, pour ma part, je ne refuserai pas qu'un projet de loi soit déposé de façon que ce problème puisse être débattu et étudié au fond. (*Applaudissements.*)

Je joins donc mes instances à celles de M. le ministre de l'éducation nationale pour que le Conseil de la République ne se prononce pas sans connaître exactement le problème.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Bordeneuve. Au nom de M. Pinton, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 7), MM. Denvers et Canivez proposent de réduire le crédit du même chapitre 31-34 de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. Cet amendement a pour but de clarifier une décision qui a été prise à l'Assemblée nationale. Mme Rachel Lempereur avait déposé un amendement demandant non pas une bonification, mais une validation des services des instituteurs intérimaires pendant l'occupation de 1914-1918. Au contraire, il s'agit bien de bonifications.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je prendrai contact avec le ministère des finances et j'essayerai d'arriver à une solution raisonnable, honnête et équitable.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Canivez. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 13), MM. Southon, Canivez, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre 31-34, de 1.000 francs.

La parole est à M. Southon.

M. Southon. Monsieur le ministre, mon amendement a pour objet de protester contre l'insuffisance des crédits prévus pour les cours complémentaires. Je ne m'attarderai pas longuement sur cette question, puisqu'aussi bien, dans la discussion générale, il a été beaucoup parlé du rôle que jouent, dans l'éducation nationale, les cours complémentaires. Personnellement, je me suis permis de dire qu'ils étaient, dans notre université, les parents pauvres de l'éducation nationale, et pourtant ces cours complémentaires ont un immense rôle social à accomplir et ils rendent, c'est certain, de grands services. Je rappelle qu'ils sont en France au nombre de 2.000 et qu'ils reçoivent 250.000 élèves, c'est-à-dire plus que n'en reçoivent les classes, de la 6^e à la 3^e, des lycées et collèges.

Je rappelle encore que notre Assemblée a montré sa sollicitude à l'égard de ces cours complémentaires en votant, au mois de février dernier une proposition de résolution de nos collègues MM. Bordeneuve et Restat à l'unanimité. Je constate cependant que, dans l'actuel projet de budget, rien n'a été fait pour donner suite à la résolution votée par le Conseil de la République.

Je pense donc qu'il faudrait, pour ces cours complémentaires, de plus nombreuses créations d'emplois, un nombre de bourses plus important. Le ministère de l'éducation nationale devrait s'occuper aussi des internats des cours complémentaires qui sont, en France, au nombre de 450 et qui hébergent 22.000 élèves.

Voilà, monsieur le ministre, ce sur quoi je voulais attirer votre attention. Si vous voulez bien m'indiquer que vous ferez tous vos efforts pour que la situation des cours complémentaires soit revalorisée, si vous me donnez les apaisements nécessaires, alors je retirerai volontiers mon amendement.

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. La commission de l'éducation nationale soutient l'amendement de M. Southon.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai plaisir à dire à M. Southon que je partage son opinion. Les cours complémentaires rendent en France les plus grands services. Le développement qu'ils ont pris montrent bien qu'ils correspondent à une nécessité. C'est en réalité la meilleure des preuves. Je me permets d'indiquer qu'on n'a peut-être pas eu tout à fait raison de supprimer les écoles primaires supérieures qui rendaient de si grands services. Je vous dis franchement mon sentiment sur la question.

Mais il ne faudrait pas non plus que les cours complémentaires essayent de devenir des lycées au petit pied. Ce n'est pas là l'orientation à prendre. Ceci dit, je suis tout à fait décidé à développer l'institution des cours complémentaires, à leur donner tous les crédits possibles. Dès cette année nous avons augmenté le nombre des postes de près de 600. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais c'est là un effort qui marque nos intentions. Cette année, nous avons accordé toutes les bourses de cours complémentaires qui nous ont été demandées et les crédits étaient suffisants. Les crédits de ce budget nous permettront donc de faire face aux besoins qui pourraient être exprimés.

Nous nous préoccupons enfin du problème des internats de ces établissements dont je sais l'importance.

Vous ayant dit que je suis, sur le fond, entièrement d'accord avec vous, j'espère que vous voudrez bien retirer votre amendement.

M. Southon. Monsieur le ministre, je vous remercie des apaisements que vous venez de me donner. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 18) MM. Canivez, Southon, Lafforgue, Descomps, Lamousse, Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de mille francs.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Canivez. Etant donné qu'on a beaucoup parlé de la question, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 31) M. Jean Bertaud propose de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Mon collègue M. Jacques Debù-Bridel, avec la compétence que lui confère sa qualité de président de la commission de l'éducation nationale du conseil général de la Seine, a déjà traité cette question, ce qui me permet d'abrégier mon intervention. Je me bornerai donc à apporter deux ou trois précisions qui certainement, je ne dirai pas impressionneront M. le ministre, mais tout au moins ajouteront aux arguments qui ont déjà été développés.

Il est à remarquer en effet que lors de discussions antérieures, à des questions qui ont été posées sur le même point, le ministre de l'éducation nationale a répondu, je crois que c'est à notre collègue Mme Devaud, que toutes les fois que les collectivités locales se trouvaient dans l'impossibilité d'assurer des enseignements spéciaux formellement prévus dans les programmes scolaires, l'on pouvait admettre que des instituteurs et des institutrices payés par l'Etat pouvaient remplacer ces professeurs. Forte de cette déclaration, une commune de la Seine, et non des moins importantes, a cru bien faire de distraire de son budget le contingent qui lui avait été normalement imposé pour assurer au département le remboursement des traitements des professeurs spéciaux. Or cette commune a eu la désagréable surprise de voir l'autorité de tutelle refuser d'approuver la décision du conseil municipal et imposer d'office le contingent dont celui-ci pensait pouvoir légalement se dégager, avec la menace administrative habituelle que vous connaissez, à savoir que d'abord serait payé ce contingent avant de pouvoir assurer le paiement d'autres dépenses.

C'était là un acte d'autorité de la part de l'administration de tutelle dont, compte tenu des déclarations du ministre en cause, on pouvait déjà s'étonner. S'il ne s'était agi que d'une somme minime, peut-être n'aurait-elle provoqué qu'une réclamation de principe. Malheureusement pour cette commune, comme d'ailleurs pour les autres, la situation s'aggrave annuellement. Nous en arrivons en effet, en raison de l'accroissement des contingents dépassant les possibilités financières de nos communes, à ne plus savoir où nous trouverons la contrepartie des dépenses que l'on nous impose. L'Etat persiste à refuser formellement, malgré la demande de la direction de l'enseignement, de contribuer même pour une part, chiffrée cette année à 500 millions, au paiement des frais occasionnés par les enseignements spéciaux. Nous nous trouvons de ce fait en présence d'une situation telle qu'au moment de la rentrée prochaine, les établissements d'enseignement primaire où fonctionnent les cours spéciaux seront obligés de refuser accès à environ 2.000 élèves, parce que ni le département ni les communes n'auront le moyen d'assurer le paiement des traitements des professeurs indispensables.

Je sais bien, monsieur le ministre, que cet état de choses que nous déplorons n'est que la conséquence des dispositions

prises à la suite du vote de la loi de 1947 assurant la départementalisation et non pas la nationalisation, comme nous le demandons, de ces sortes de dépenses. Mais il faut admettre que cette loi a été votée peut-être sans que les principaux intéressés, autrement dit les collectivités locales, aient pu suffisamment faire entendre leur voix, conséquence du petit nombre de leurs représentants dans les enceintes parlementaires susceptibles d'avertir leurs collègues et de déterminer les conséquences que pouvait avoir l'application d'un texte législatif.

Monsieur le ministre, si vous voulez bien tenir compte des remarques et des réserves qui ont été formulées par M. Debû-Bridel et reprises en partie par M. Primet, vous admettez tout naturellement que nous nous trouvons devant un dilemme : ou assurer le financement de ces cours spéciaux dans des conditions telles que, dans beaucoup de communes de la Seine, les sommes inscrites au budget au titre du contingent dépasseront peut-être, et de beaucoup, celles qui doivent assurer la marche normale de la commune, ou supprimer les enseignements spéciaux, ce qui nous conduit à une impasse, car nos élèves se trouveront privés, dans leurs programmes, d'enseignements formellement prévus par les programmes scolaires et par la loi de 1882 — dont je ne me permettrai pas de vous rappeler les termes que vous connaissez mieux que moi — et se trouveront dans l'impossibilité de se présenter aux examens.

Au cours d'une discussion à la commission de l'éducation nationale, vous m'avez laissé entendre qu'il s'agissait là d'une question qui intéressait peut-être uniquement le département de la Seine. Je crois, monsieur le ministre, que le problème dont nous avons à connaître dépasse les limites de Paris et du département qui l'enserre ; il intéresse la totalité des départements et des communes où fonctionnent des cours nécessitant la présence de professeurs d'enseignements spéciaux. Je ne sais ce que vous allez officiellement me répondre, mais je crois que, suivant votre réponse, il appartiendra à cette Assemblée de prendre toutes dispositions pour apporter des amendements à la loi de 1947 et déterminer, une fois pour toutes, par la voie législative, que tout ce qui touche à l'enseignement obligatoire doit être pris en charge par l'Etat, puisque c'est lui qui détermine les programmes et décide, en même temps que des matières à enseigner, les conditions auxquelles devront répondre les candidats pour se présenter à un examen avec un maximum de chances. (*Applaudissements.*)

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Monsieur le président, j'ai déposé sur ce même chapitre un amendement qui peut, me semble-t-il, faire l'objet d'une discussion commune.

M. le président. En effet, par amendement (n° 65), Mme Devaud propose de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud pour soutenir son amendement.

Mme Marcelle Devaud. Mes collègues ont exprimé à peu près tout ce que je voulais dire et ils ont renouvelé cette année une antienne que je répète depuis quatre ans.

La première année où je suis intervenue sur ce qu'on a coutume d'appeler les enseignements spéciaux, votre prédécesseur qui était, je crois, M. André Marie, m'a fait valoir que c'était après tout des enseignements de luxe et qu'on pouvait les supprimer. Le seconde année, son opinion avait quelque peu changé : il m'a laissé espérer que l'Etat accepterait de prendre à sa charge une partie de la dépense. La troisième année, il m'a fait la promesse ferme d'un crédit d'un milliard et, la quatrième année, il a renouvelé cette promesse.

Je ne sais ce que vous allez faire cette année, monsieur le ministre...

M. le ministre. Je vais vous le dire.

Mme Marcelle Devaud. Alors, j'espère que votre réponse sera favorable.

M. le ministre. Hélas !

Mme Marcelle Devaud. La solidarité jouant dans l'espace et dans le temps quand il s'agit des gouvernements, vous êtes responsable des promesses de M. André Marie.

M. le ministre. Certainement pas !

Mme Marcelle Devaud. C'est une déclaration très grave.

M. le ministre. Pas le moins du monde !

M. Georges Laffargue. « Je tiendrai les promesses des autres », c'est une expression que l'on n'emploie plus aujourd'hui.

Mme Marcelle Devaud. J'ajoute que ces enseignements sont peut-être qualifiés à tort de « spéciaux ». Ils sont tout de même suivis par un contingent de 30.000 élèves alimentant 200 cours complémentaires. Il s'agit tout simplement d'un enseignement général et, si les cours complémentaires fermaient, que feriez-vous demain ? Vous seriez obligés d'ouvrir de nouveaux collèges.

Dans ces conditions, permettez-moi de vous rappeler la promesse formelle de votre prédécesseur et de vous demander de prévoir au moins une ligne à votre budget pour que le département de la Seine ne supporte pas indéfiniment une charge chaque année plus insupportable. Tout à l'heure on a cité une commune importante de la Seine. Voulez-vous des chiffres ? En 1946, les enseignements dits spéciaux entraînaient une dépense d'environ un million à un million et demi. Pour 1954, la dépense est de 47 millions.

Alors, tout de même, jusqu'où irons-nous ? Notez que je représente une commune qui est plutôt bénéficiaire en matière d'enseignement spéciaux.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Elle l'est certainement.

Mme Marcelle Devaud. Je parle donc très objectivement. Mais, dans l'ensemble de la Seine, il y a des charges insupportables, car la répartition est faite au centime démographique.

Il y a là une injustice flagrante. On a beaucoup parlé de solidarité. Cette solidarité doit jouer sur le plan national et non pas uniquement sur le plan départemental.

Dans ces conditions, je joins mon amendement à celui de M. Bertaud et nous avons bien l'intention de demander cette fois-ci un scrutin, pour que vous vouliez bien tenir compte de nos observations.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le président, j'ai déposé au chapitre 31-35 un amendement n° 64, parce que je pensais que c'était à ce chapitre qu'il s'appliquait le mieux.

Alors, il devra tomber après le vote qui sera émis sur ces deux amendements.

Sur le point qui nous occupe, M. le ministre ne trouvera certainement pas excessif de demander un milliard à l'éducation nationale pour assurer l'entretien et le fonctionnement des enseignements spéciaux dans les cours complémentaires du département de la Seine.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, je vais vous faire une réponse claire. Il est bien certain que, si j'étais à mon banc de sénateur, je voterais l'amendement proposé.

M. le président. N'oubliez pas que lorsque vous votez ici, même étant ministre, vous êtes chez vous. (*Applaudissements et rires.*)

M. le ministre. J'ai bien l'intention de voter tout à l'heure et je prendrai position s'il y a lieu. Mais n'oubliez pas que je parle comme ministre de l'éducation nationale et que mon point de vue n'est peut-être pas tout à fait le même. Je suis mieux informé d'un problème qui a été évoqué pendant plusieurs années devant cette Assemblée. Il est exact que les enseignements spéciaux rendent les plus grands services. Il est évident que si, par impossible, le département de la Seine décidait demain de les supprimer, l'Etat serait bien obligé de faire face aux obligations qui lui incomberaient de ce fait.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Dont acte !

M. le ministre. Seulement, comme vous le savez, les relations entre le département de la Seine et l'Etat au point de vue financier sont très complexes.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Hélas !

M. le ministre. C'est probablement une erreur d'isoler un de ces problèmes. Vous avez le problème du fonds routier, le problème du fonds commun des communes, le problème, qui viendra peut-être tout à l'heure, de la participation aux charges de l'assistance publique.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il viendra.

M. le ministre. Vous devez les examiner dans leur ensemble et non pas séparément. Il se peut — je n'en sais rien, mais M. le ministre des finances aurait qualité pour vous répondre — que si, sur ce point, l'Etat n'a pris en charge certaines dépenses, il prend en charge, dans d'autres domaines, plus que sa part.

Je suis hors d'état de vous le préciser, mais j'ai exercé assez longtemps les fonctions de secrétaire général au ministère de l'intérieur, avant la guerre, pour savoir que bien souvent si l'on isole les problèmes, on risque d'être illogique et que, si au contraire on les examine dans leur ensemble, on peut leur apporter une solution raisonnable.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de discuter ce problème isolément et je vous dis simplement : évoquez-le lors de l'examen du budget des charges communes.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je ne puis vous cacher que j'ai été vivement déçu par votre réponse. Mais cette déception est peut-être dangereuse pour le Gouvernement et je m'explique : si vous demandez que l'on aborde ici l'ensemble des problèmes financiers et des rapports budgétaires discutés entre le département de la Seine en général, la ville de Paris en particulier, d'une part, et l'Etat, d'autre part — ce qui est vrai pour le département de la Seine et la ville de Paris l'est aussi bien des communes de France — on verra qu'en fait et de plus en plus l'Etat a tendance à se décharger sur les collectivités locales des fonctions et des charges qui sont les siennes. (Applaudissements.)

Un sénateur au centre. C'est le contribuable qui payera.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Cela dit, je veux bien qu'on fasse ce bilan, mais nous abordons un problème qui n'est pas nouveau...

M. le ministre. Je le sais bien.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. ...qui est déjà en discussion depuis de nombreuses années, comme Mme Devaud le rappelait tout à l'heure, et qui a donné lieu depuis six ans, de la part de vos services de la place de la Madeleine, à des demandes régulières auprès de l'éducation nationale...

M. le ministre. Auprès du ministère des finances, ce qui n'est pas tout à fait pareil.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. ...de l'éducation nationale qui est en ce cas le ministère de tutelle. Le ministère de l'éducation nationale a, depuis six ans, saisi le ministère des finances. Je ne crois pas révéler un secret d'Etat en disant que la dotation réclamée au budget avait été inscrite par M. André Marie, non pas pour le milliard promis à notre collègue Mme Devaud, mais pour la somme plus modeste de 600 millions.

Mme Marcelle Devaud. C'était déjà un début!

M. le ministre. Vous savez très bien que, si c'est le ministre de l'éducation nationale qui prépare son budget, ce n'est pas lui qui le signe.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'ai dit que je pensais ne pas être indiscret en déclarant cette vérité que la demande avait été formulée par vos services à ceux des finances.

Je regrette cependant que vous soyez très en retrait sur cette position.

M. le ministre. Je ne suis pas en retrait du tout, je suis sincère!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. On peut discuter la répartition des frais de la police entre la ville et l'Etat. La ville est encore très mauvaise marchande dans l'opération. La police parisienne n'a pas à se charger d'un tas de besognes qui incombent à la police nationale.

Vous m'entraînez sur un sujet dangereux et nous sommes très loin du problème de l'enseignement. Les cours complémentaires ont été départementalisés par une loi — nous n'y pouvons rien et ce qui est fait est fait — sur la demande, que j'ai toujours jugée un peu imprudente, des communes de banlieue.

M. Jean Bertaud. Elles avaient demandé la nationalisation.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. On leur a accordé la départementalisation, ce qui était un cadeau empoisonné pour certaines d'entre elles.

Il n'en est pas moins vrai — c'est là le seul fait — que le département assume pour ces cours complémentaires professionnels une charge qui incombe à l'Etat. Nous le faisons, nous, département de la Seine, nous ne demandons qu'à continuer, car nous savons que la qualité de l'enseignement que nous donnons est certainement égale, sinon supérieure, à celle de vos collègues techniques.

Mais actuellement les charges sont trop lourdes. Si les promesses de votre prédécesseur ne sont pas tenues, si nous nous trouvons devant une dérobade, je redoute le pire et je crains que vous ne risquiez de vous trouver l'année prochaine devant une crise grave de l'enseignement technique. Or, il s'agit de l'intérêt de l'enfance, d'une enfance modeste, qui est sortie de l'école primaire. Monsieur le ministre, vous ne pouvez vous en désintéresser et nous laisser sur un vague projet de règlement définitif des comptes entre la Ville et l'Etat, règlement qui ne se fera jamais. Je continue à penser que la Ville a été, au cours de l'histoire, toujours plus sage que l'Etat et sa vache à lait. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que les rois, quand ils étaient à la veille de la faillite, s'adressaient aux rentes sur l'hôtel de ville, qui bien souvent a sauvé les finances nationales.

Il s'agit uniquement aujourd'hui de cours professionnels. Dites-nous, monsieur le ministre, ce que vous entendez faire en leur faveur.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Monsieur le ministre, je voudrais joindre mes instances à celles de nos collègues, non pas avec violence, mais en vous disant qu'il est impossible qu'admettant le principe vous vous refusiez à trouver vous-même une solution.

Je voudrais insister sur ce fait que cet enseignement constitue, dans les communes de banlieue, un des enseignements les plus intéressants, un enseignement capable d'orienter professionnellement les jeunes gens. Par conséquent, il lui faut nécessairement une aide de l'Etat. Vous ne pouvez avoir un enseignement bicéphale assuré à la fois par le département et la commune, l'Etat jouant le rôle de Ponce Pilate au milieu de ce débat.

Je vous demanderai donc de faire un effort pour trouver une solution à ce problème, même s'il est complexe.

M. Plazanet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Plazanet.

M. Plazanet. Mes chers collègues, M. le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il y avait un problème de la Seine. Je ne crois pas que ce problème existe. On crée un problème de la Seine en employant un terme impropre à la désignation des maîtres chargés, dans le cycle normal, d'enseigner les matières des professeurs spéciaux. En donnant le nom de professeurs spéciaux à des instituteurs, on a créé une catégorie spéciale à notre département. Néanmoins, les maires de la Seine — vous dites, monsieur le ministre, qu'il y a un problème de la Seine — sont prêts à supporter financièrement les conséquences de la différence existant entre cette qualification donnée aux professeurs spéciaux et la rétribution normale d'un instituteur chargé, dans ses attributions, d'enseigner les matières des professeurs spéciaux.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?...

Mme Marcelle Devaud. Je maintiens le mien, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le président. Avons-nous le temps de passer au vote, monsieur le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. Je ne le pense pas, monsieur le président. Si vous me le permettez, je donnerai quelques explications à mes collègues.

Les membres du Gouvernement et certains membres des bureaux des deux Assemblées doivent assister, dans une heure, à une réception donnée à l'Élysée. La conférence des présidents, saisie de la question, a décidé de proposer à l'Assemblée de lever sa séance à dix-huit heures quarante-cinq et de renvoyer la suite du débat à demain matin. Nous sommes arrivés au moment où nous devons lever cette séance. Si la demande de scrutin est maintenue, nous pourrions y procéder demain matin, dès l'ouverture de la séance.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, j'accepte les amendements. Je pense que nous serons ainsi tous d'accord et qu'il sera inutile de procéder à un scrutin.

Je suis aussi convaincu que vous-même de la légitimité de la cause que vous avez défendue. Il m'appartenait de montrer qu'elle s'insérait dans un ensemble de problèmes. En tant que ministre de l'éducation nationale, je vous affirme que je suis acquis au principe de la subvention; je suis sûr que ce débat ne fera que m'aider dans les efforts que je déploie. (Applaudissements.)

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les deux amendements qui ont fait l'objet d'une discussion commune.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. L'examen de la suite du chapitre 31-34 aura donc lieu demain matin, ainsi que la suite du budget du ministère de l'éducation nationale. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Geoffroy, Carcassonne, Charlet, Hauriou, Périquier, Tailhades et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à modifier les règles de l'instruction devant la cour d'assises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 28, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai été saisi par M. Henri Lafleur et les membres de la commission de la France d'outre-mer de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, huitième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de douze jours le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar ».

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 28 janvier 1955, le matin, l'après-midi et le soir, avec l'ordre du jour suivant :

1° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955, étant entendu que cette discussion sera poursuivie jusqu'à sa conclusion.

2° Eventuellement, et sous réserve de sa transmission par l'Assemblée nationale, examen avec la procédure de discussion immédiate d'un projet de loi relatif à l'indemnisation des travailleurs mis en chômage par les inondations.

B. — Le mardi 1^{er} février 1955 à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales :

N° 563, de M. Albert Denvers à M. le ministre du logement et de la reconstruction ;

N° 576, de M. Michel Debré et n° 579, de M. Hassan Gouled à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 577, de M. Jean-Louis Tinaud à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce) ;

N° 580, de M. Charles Morel à M. le ministre de la santé publique et de la population ;

2° Discussion éventuelle en 2^e lecture des budgets des affaires étrangères, de l'agriculture, des travaux publics et de l'éducation nationale ;

3° Discussion éventuelle d'un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires affectés aux dépenses civiles pour le mois de février 1955 ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

C. — Le mercredi 2 février 1955, à 15 heures, pour la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

D. — Le jeudi 3 février 1955, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne la seconde session des conseils généraux ;

2° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

En outre, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé :

A. — La date du mardi 8 février 1955 pour :

1° La discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, tendant à la modification du règlement du Conseil de la République ;

2° La discussion des questions orales avec débat de M. Augarde et de M. Philippe d'Argenlieu sur le Fezzan, dont la conférence des présidents propose par ailleurs la jonction ;

3° La discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré sur l'Union française.

B. — La date du mercredi 9 février 1955 pour la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée à demain vendredi 28 janvier, à neuf heures et demie :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955. (N° 727, année 1954, et 4, année 1955. — MM. Auberger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs de la commission des finances ; et n° 5, année 1955, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — MM. Canivez, Lelant, Lamousse et Jean Bertaud, rapporteurs.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 27 janvier 1955.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué, pour le jeudi 27 janvier 1955, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents de groupe.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 28 janvier 1955, le matin, l'après-midi et le soir avec l'ordre du jour suivant :

1° Suite de la discussion du projet de loi (n° 727, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955, étant entendu que cette discussion sera poursuivie jusqu'à sa conclusion ;

2° Eventuellement, et sous réserve de sa transmission par l'Assemblée nationale, examen avec la procédure de discussion immédiate d'un projet de loi relatif à l'indemnisation des travailleurs mis en chômage par les inondations.

B. — Le mardi 1^{er} février 1955, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales :

N° 563, de M. Albert Denvers à M. le ministre du logement et de la reconstruction ;

N° 576, de M. Michel Debré et n° 579 de M. Hassan Gouled à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 577, de M. Jean-Louis Tinaud à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce) ;

N° 580, de M. Charles Morel à M. le ministre de la santé publique et de la population.

2° Discussion éventuelle en deuxième lecture des budgets des affaires étrangères, de l'agriculture, des travaux publics et de l'éducation nationale ;

3° Discussion éventuelle d'un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires affectés aux dépenses civiles pour le mois de février 1955 ;

4° Discussion du projet de loi (n° 740, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

C. — Le mercredi 2 février 1955, à quinze heures, pour la suite de la discussion du projet de loi (n° 740, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

D. — Le jeudi 3 février 1955, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 760, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne la seconde session des conseils généraux ;

2° Suite de la discussion du projet de loi (n° 740, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

En outre, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé :

A. — La date du mardi 8 février 1955 pour :

1° La discussion des conclusions du rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, tendant à la modification du règlement du Conseil de la République ;

2° La discussion des questions orales avec débat de M. Augarde et de M. Philippe d'Argenlieu sur le Fezzan, dont la conférence des présidents propose, par ailleurs, la jonction ;

3° La discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré sur l'Union française.

B. — La date du mercredi 9 février 1955 pour la discussion de la proposition de loi (n° 549, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Romani a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 740, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 renvoyé pour le fonds à la commission des finances.

INTÉRIEUR

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 745, année 1954), de M. Pic, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour venir en aide aux populations et aux collectivités locales du département de la Drôme, victimes de la tornade et des inondations de décembre 1954.

QUESTIONS ECRITES

**REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 27 JANVIER 1955**

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenaient aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

5731. — 27 janvier 1955. — M. Antoine Colonna demande à M. le président du conseil qui a, à différentes reprises, manifesté son souci de respecter les engagements pris par ses prédécesseurs en matière de règlement des affaires tunisiennes ; s'il entend respecter la promesse faite à différentes reprises aux Français établis en Tunisie au sujet de leur participation aux institutions politiques de la Régence ; rappelle qu'en dehors des promesses formelles faites à différentes délégations de la population française de Tunisie, la participation de celle-ci aux institutions publiques de la Tunisie a été notamment déclarée nécessaire dans la lettre adressée le 15 décembre 1951 au premier ministre tunisien par M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères ; rappelle également que la même nécessité de l'association des Français et des Tunisiens dans l'organisation institutionnelle de la Régence a été visée dans la déclaration faite le 13 juin 1950 par le résident général Périllier, dans la déclaration faite à l'Assemblée nationale le 22 janvier 1952 par M. le président Edgar Faure, dans la déclaration faite à l'Assemblée des Nations Unies le 10 novembre 1952 par M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5732. — 27 janvier 1955. — M. Jacques Gadoin demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de lui faire connaître : 1° le prix de revient moyen pour l'exercice 1953 des kilowatts-heure produits dans l'ensemble des petites centrales hydroélectriques de moins de 12 millions de kilowatts-heure, et exploitées par Electricité de France ; 2° leur puissance installée en kilovolt-ampères ; 3° leur production de kilowatts-heure en 1953 ; 4° à combien a été comptabilisé l'ensemble de leurs frais annuels d'exploitation en 1953 ; 5° les charges financières totales pour l'ensemble de ces centrales qu'il convient d'ajouter aux frais d'exploitation pour connaître le prix de revient moyen total ; 6° le détail de ces charges financières, non pas par usine, mais pour l'ensemble de toutes ces centrales ; comment ont été, en particulier, réévalués les coûts des transferts de ces entreprises à Electricité de France, coûts d'après lesquels sont calculées les charges financières.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

5733. — 27 janvier 1955. — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre du logement et de la reconstruction qu'une localité se trouvait, le 1^{er} septembre 1948, date de la loi portant statut des loyers des locaux d'habitation incluse dans la zone III des salaires, avec un abattement de 25 p. 100; que par la suite, cette localité est passée dans la zone II où l'abattement n'est que de 20 p. 100. Il lui demande — à l'effet de déterminer le terme actuel, le propriétaire abandonnant la faculté qu'il a de retenir la valeur locative, pour ne pas créer d'inégalité entre ses locataires — de lui faire connaître, dans le cadre des diverses lois intervenues depuis, quel est l'abattement qui doit être retenu pour le calcul du loyer mensuel d'après la surface corrigée pour un logement sis dans cette localité, loué pour la première fois le 1^{er} mai 1954, ce logement étant précédemment occupé par le propriétaire. Il s'agit de l'un des logements identiques, sous le même toit, construits et habités simultanément en août 1948 l'un par le propriétaire, l'autre par son locataire; le propriétaire donnant son logement en location à compter du 1^{er} mai 1934.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 27 janvier 1955.

SCRUTIN (N° 2)

Sur l'amendement (n° 1 rectifié) de M. Charles Morel au chapitre 31-01 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

Nombre des votants.....	208
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	251
Contre	47

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Louis André.
Assaillet.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.
Beis.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux
(Soudan).
Biatarana.
Raymond Bonnetous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune
(Eure-et-Loir).
Bruyas.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chastel.

Chazette.
Paul Chevallier
(Savoie).
de Cheigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Mme Marcelle Delabie.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont
(Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont
(Seine).
Dupic.
Charles Durand
(Cher).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Fousson.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.

Gaspard.
Gatuing.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Laffleur.
de La Contrie.
Albert Lanarque.
Lamousse.
Landry.
Laslarié.
Laurent-Thouveney.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Litaïse.
Lodéon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.

Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Montpiéd.
de Montullé.
Charles Morel.
Mostefai El-Hadfi.
Molais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissampoullé.
Parisot.

Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Férot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
A'ain Poher.
Foïsson.
Prumet.
Gabriel Puaux.
de Raincourt.
Ramamy.
Ramette.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.

Rogier.
Romani.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwarz.
Schlafer.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

Ont voté contre :

MM
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Jean Bertaud (Seine).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Jules Castellani.
Chapalain.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Coupigny.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.

Jean Durand
(Gironde).
Yves Estève.
Gaston Fourrier
(Niger).
Julien Gautier.
de Geoffre.
Hassen Gouled.
Hoeffel.
Houcke.
Kalb.
Raliijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Liot.
Michelet.

Mill.
de Montalembert.
Jules Olivier.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
de Pontbriand.
Rabouin.
RADIUS.
Sahoulba Gontchomé,
Séné.
Raymond Susset.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Henry Torrès.
Vourc'h.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
Armengaud.
Jean Berthoin.
Boisrond.
Julien Brunhes
(Seine).

Coulibaly Cuezzin.
Delalande.
de Fraissinette.
Gilbert-Jules.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Houdet.

René Laniel.
Longchambon.
Hubert Pajot.
Georges Pernot.
Rochereau.
Ternyneck.
de Villoutreys.

Absent par congé :

M. Rotinat.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	252
Contre	47

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin: MM. Philippe d'Argenlieu, Robert Aubé, Jean Bertaud, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Jules Castellani, Chapalain, Robert Chevalier, Coupigny, Michel Debré, Jacques Debû-Bridel, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Doussot, Jean Durand, Yves Estève, Gaston Fourrier, Julien Gautier, de Geoffre, Hassen Gouled, Hoeffel, Houcke, Kalb, Raliijaona Laingo, Le Basser, Le Bot, Leccia, Liot, Michelet, Mill, de Montalembert, Jules Olivier, Pidoux de La Maduère, Plazanet, de Pontbriand, Rabouin, RADIUS, Sahoulba Gontchomé, Séné, Raymond Susset, Teisseire, Gabriel Tellier, Tharradin, Henry Torrès, Vourc'h et Zussy, ayant voté « contre » par suite d'une erreur matérielle, déclarent avoir voulu voter « pour ».